

Le nouveau pouvoir judiciaire

n°453
Décembre 2025

Condensé du
congrès de Paris :
• Discours tenus
• Le témoignage
de Nicolas Guillou
• Table ronde sur
l'intelligence artificielle

Motion pour la défense
de l'État de droit

Le conseil lecture
de Cécile Mamelin

L'intelligence artificielle : une révolution de palais ?

Paris, les 10 et 11 octobre 2025
Congrès de l'Union Syndicale des Magistrats

Sommaire



Revue de l'Union Syndicale des Magistrats
18, rue de la Grange Batelière - 75009 Paris
Tél. : 01 43 54 21 26
Email : contact@union-syndicale-magistrats.org
Site de l'USM : www.union-syndicale-magistrats.org

CPPAP : n° 0524 S 07816 - ISSN 0338-1544
Trimestriel - Abonnement :
adhérents : 17 €,
non-adhérents : 37 € dont 5 € de frais de port
Commission paritaire : 948D73
Directeur de la publication : Ludovic Friat
Rédactrice en chef : Rachel Beck
Maquette, réalisation, impression :
Passion Graphic 11 Rue Denis Papin, ZI des 50 Arpents
77680 Roissy-en-Brie



Crédits photos :
Couverture : crédit ©shutterstock_Real Vector
P.1, 3, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 15, 17, 20 (portrait de N. Aubeneau),
25, 26, 27, 28, 30, 32, 33, 34, 35 (portrait de R. Beck) :
© Florent Drillon
P. 38 (portrait de M. Brard) : ©Laurent Belet Photo
Carmes Toulouse
Autres photos : photos libres de droit

3

Discours de Ludovic FRIAT

Président de l'USM

10

Rapport moral d'Alexandra VAILLANT

Secrétaire générale de l'USM

20

Rapport financier de Natacha AUBENEAU

Trésorière nationale de l'USM

26

Témoignage de Nicolas GUILLOU

Juge élu à la Cour pénale internationale

30

Motion de l'assemblée générale de l'USM dénonçant les attaques contre la justice à travers le monde

Alexandra VAILLANT, secrétaire générale

32

Table ronde sur le thème « L'intelligence artificielle : une révolution de palais ? »

Stéphanie CAPRIN, vice-présidente de l'USM

35

Rétrospective sur l'activité du bureau national de l'USM au second semestre 2026

Rachel BECK, secrétaire nationale

38

Vie des Unions Régionales :

I'UR de Rennes — Marilyse BRARD

40

Culture

Le conseil lecture — Cécile MAMELIN



L'édito du Président

Ludovic FRIAT



Chères et chers collègues,

Ce numéro du NPJ est entièrement consacré au congrès de Paris d'octobre 2025 qui a été l'occasion de faire le bilan de cette année syndicale et d'envisager les axes de 2026.

Parcourir ce numéro, c'est une façon, pour ceux qui n'ont pu se déplacer, de participer à nos échanges mais, également, à nos instants festifs au musée Banksy de Paris. Un lieu décalé car l'USM et ses 2700 adhérents, comme la magistrature, sont bien ancrées dans la modernité.

Nous sommes bien éloignés de l'image « d'entre-soi suranné et bourgeois » dans laquelle certains tentent de nous enfermer, laquelle justifierait une énième réforme de l'ENM, alors que la précédente date de moins de 2 ans.

Un bel événement syndical, avec des rapports budgétaire et d'activité, un discours présidentiel, des débats et tables rondes de haute volée autour du thème de l'Intelligence Artificielle, outil nécessaire pour

augmenter notre intelligence collective mais outil pouvant être source d'aliénation intellectuelle et de résorption des effectifs.

Un congrès aussi et nécessairement centré sur les attaques de plus en plus décomplexées contre les magistrats coupables de professer le principe d'une justice indépendante et d'appliquer à tout un chacun des lois pourtant votées par les assemblées.

Des attaques, frontales ou détournées, contre des décisions, collégiales et nécessairement humaines, prises à l'issue d'un débat judiciaire scrupuleusement respecté et des attaques médiatiques faisant peu de cas des droits des parties -dont les victimes trop souvent « invisibilisées» !

Qui peut croire à la fable de parquetiers et de juges du siège réduits au rôle « d'ennemis politiques », ivres d'on ne sait quelle volonté vengeresse, et déterminés, comme leurs soi-disant aïeux d'ancien régime -ceux qui achetaient ou héritaient de leurs charges- à établir un fantasmé gouvernement des juges.

Dans quel pays, sauf peut-être quelques théocraties, ce fantasme s'est-il jamais réalisé ? Il est pourtant agité à l'envie. Jusqu'à la nausée médiatique !

Lisez et partagez le message de notre collègue, juge élu français à la CPI, faisant l'objet de sanctions individuelles du gouvernement nord-américain au même titre qu'un narco-trafiquant, qu'un membre d'un gouvernement dictatorial ou qu'un membre d'une organisation terroriste pour le punir de son activité juridictionnelle.

Des sanctions qui n'ont rien de théoriques et qui rendent la vie quotidienne du magistrat concerné et de ses proches compliquées voire impossible.

Des sanctions destinées à insécuriser ceux qui rendent la justice au quotidien !

Quel est le message ainsi distillé ? Réfléchissez à deux fois, et notamment sous l'angle politique, avant de prendre une décision juridictionnelle, de poursuite ou de jugement.

Est-ce que de telles sanctions s'appliqueront aux collègues statuant contre les GAFAM et appliquant le droit européen plutôt qu'États-Unien ?

Le recul de l'État de droit, la dégradation de l'indépendance juridictionnelle, la mise en cause des magistrats et des garde-fous institutionnels sont désormais des réalités concrètes dont on ressent les effets. Comme les conséquences du réchauffement climatique, ce n'est plus une idée, c'est une réalité.

Le bureau de l'USM aura été très actif, comme à son habitude, sur les plateaux radio et télé, dans les rédactions pour faire entendre une parole pédagogique mais ferme au soutien du processus judiciaire, de la décision rendue et des collègues l'ayant rendue.

L'USM intervient aussi devant les jurisdictions administratives pour contester les circulaires ministérielles lorsque, sous prétexte d'efficacité, elles viennent soumettre l'évaluation des magistrats du siège ainsi que leur régime indemnitaire à la diligente déclinaison de politiques publiques prioritaires.

Une tâche immense, avec des défaites et des victoires, mais qui nous rend tous fiers des valeurs que nous portons collectivement et des combats livrés pour les affirmer et les protéger.



Discours de Ludovic FRIAT, Président de l'USM



Monsieur le ministre d'État, ministre de la Justice et garde des Sceaux, Chères et chers invités, Chères et chers collègues, Mesdames et messieurs,

Merci à tous pour votre fidélité à ce rendez-vous annuel important de la vie syndicale judiciaire et, de fait, de la vie judiciaire.

Je vous en remercie, dans ce contexte politique volatile et inédit sous la Vème République, qui nous prive monsieur le garde des Sceaux, non de votre présence, mais de votre droit de réponse du fait de votre situation particulière de ministre démissionnaire. C'est totalement inédit.

Nous avons connu nombre de congrès en présence du ministre de la Justice et parfois du Premier ministre, voire du Président de la République. Nous avons également connu quelques congrès sans présence ministérielle mais jamais encore de congrès en présence d'un ministre silencieux. Un paradoxe pour les magistrats chargés de

veiller au principe du contradictoire que nous sommes !

Je le regrette et je rappelle ici l'intérêt, jamais démenti, de la parole ministérielle suivie d'un échange direct avec nos adhérents, forme ritualisée **du nécessaire dialogue entre le politique et le judiciaire**.

Un dialogue aujourd'hui plus que jamais nécessaire.

Le thème de ce congrès 2025 est : « *L'Intelligence Artificielle (IA) : une révolution de palais ?* ».

Nous rêvons tous d'une intelligence judiciaire augmentée, partagée et accessible. Nous voulons une IA judiciaire souveraine et éthique, non une IA globa-

lisée, « merchandisée » risquant de nous renforcer dans nos biais ou d'orienter nos décisions, par petites touches et pour des intérêts particuliers imperceptibles, parce que devenue indispensable.

Nous rêvons tous, procureurs, juges, greffiers, assistants spécialisés et attachés de justice de pouvoir lutter procéduralement à armes numériques égales avec nos partenaires et contradicteurs judiciaires. Il s'agit également de lutter contre le crime organisé, lequel a largement investi les nouvelles technologies.

Mais nous craignons tout autant de voir notre rôle réduit à celui d'un simple « opérateur machine-contrôleur de qualité et de cohérence » d'une production de l'IA judiciaire de plus en plus autonome.



Discours de Ludovic FRIAT, Président de l'USM

Nous craignons également que cette intelligence augmentée ne soit, pour certains, un prétexte gestionnaire pour ne pas renforcer en personnels nos juridictions, nos établissements pénitentiaires ou d'insertion, nos services et foyers pour mineurs, voire d'en réduire les effectifs.

Il s'agirait d'une idée saugrenue et inaudible pour les personnels judiciaires et pénitentiaires tant nous partons de loin en termes de ressources humaines.

Je remercie notre administration pour son action résolue aux fins de nous doter très rapidement, par « briques métiers », d'outils d'IA. Il nous faut éviter une submersion technologique et un principe « d'égalité des armes » déséquilibré au détriment de la puissance publique. C'est-à-dire déséquilibrée au profit de quelques-uns.

Bien évidemment nous attendons que la démarche ministérielle en matière d'IA, pour résolue et nécessaire qu'elle soit, respecte le dialogue social et apporte les assurances nécessaires en termes d'effectifs.

Il convient de remercier également le législateur d'avoir doté, au moins partiellement, nos services spécialisés d'enquête judiciaire des outils juridiques et technologiques permettant de lutter contre le crime organisé, menace mortelle pour nos démocraties, ainsi que nous le portions.

L'USM l'a clairement rappelé le 18 mars 2025, dans un communiqué commun avec l'UNSA-Police au soutien d'une « procédure coffre » rigoureusement encadrée mais, également, d'une infraction « d'association de malfaiteur maffieuse » pour atteindre jusqu'aux têtes de réseaux. Ces têtes que le bras de la Justice n'atteint que trop rarement.

Nous savons également gré au ministre démissionnaire d'avoir enfin entendu notre demande visant à l'anonymisation des personnels judiciaires s'agissant des décisions de justice désormais mises massivement en ligne, conséquence de la loi de 2016 sur la démocratie numérique.

Nous l'avons revendiqué avec notre partenaire UNSa-Justice et Services Judiciaires car cette donnée n'apporte rien à la science juridique et, rappelons-le avec force, le profilage des magistrats est, en principe, interdit.

Alors pourquoi maintenir cette donnée en « libre-accès généralisé », étant précisé que la décision adressée aux parties mentionne bien évidemment les noms des magistrats et greffiers. Données dont certains pourront aisément faire un mauvais usage, judiciaire ou commercial, voire cibler, pour de mauvaises raisons, ceux qui rendent la Justice.

L'attente à la suite des annonces ministérielles en matière d'IA est immense et l'espoir suscité ne peut être déçu. Rompons avec la malédiction qui veut que depuis des décennies la bureautique puis l'informatique soient dans notre ministère des « irritants majeurs ».

Nous ne voulons pas devenir des « Judge Dread » mais rester des magistrats du parquet comme du siège, fiers de leurs valeurs, de leur culture judiciaire de droit continental et de leur mission, exercée de façon indépendante dans le cadre de l'État de droit, et en disposant des armes juridiques et moyens utiles pour la mener à bien.

À l'occasion de la rédaction du présent discours, aux prises avec le syndrome de l'écran blanc et du clavier muet, j'ai bien envisagé d'en confier la rédaction à l'une de ces fameuses IA. Mais j'ai craint, la machine ne connaissant pas le plagiat, que celle-ci ne me propose le titre suivant : « Pourquoi j'ai dit oui (à la présidence de l'USM) ? »

L'attention portée à autrui et la délicatesse, vertus cardinales du serment du magistrat, me poussent cependant à admettre que je me pose moi aussi la question, à l'instar d'un précédent garde des Sceaux, quoique de façon moins tonitruante.

Cette question est devenue prégnante tant le « métier » de magistrat, et au surcroit de « magistrat qui se livre à l'exercice syndical », est devenu complexe, périlleux et exposé.

J'en profite pour remercier chaleureusement ceux qui s'exposent : les membres du bureau et du conseil national, des unions régionales et les délégués de sections, qui œuvrent **au profit de plus de 2.700 collègues, adhérents à l'USM**.

2.700, un chiffre en constante progression depuis 4 ans !

La confiance ainsi exprimée par ces milliers de collègues, et je ne comptabilise pas les sympathisants, constitue une richesse et nous conforte dans l'utilité et la qualité de notre action, au soutien individuel comme dans le dialogue social, au soutien disciplinaire comme dans le dialogue légitime mais également – et c'est l'actualité criante – pour la défense des principes de l'État de droit.

Cette confiance largement partagée confirme la pertinence de notre positionnement, toujours farouchement partisan.

Ainsi, nous distribuons tous les trois et désormais quatre ans notre Guide « Magistrats Vos Droits » à l'ensemble des magistrats et auditeurs de justice. Nous le retrouvons en bonne place dans les bureaux de nos interlocuteurs, chefs de juridictions ou de cour ou en cabinet et administration centrale.

Il est utile de rappeler ce que représente et porte l'USM au seuil de cette année 2026, année électorale syndicale : élections à la commission d'avancement (CAV), au Conseil supérieur de la magistrature (CSM) et aux comités sociaux d'administration (CSA). Pour les CSA, je salue très amicalement nos partenaires des UNSa-Justice pour le travail effectué en commun tant au niveau local que ministériel, notamment dans les formations spécialisées (FS).

Soyons fiers de qui nous sommes et de ce que nous faisons, pour le collectif, au quotidien.

Soyons fiers de notre fonctionnement démocratique et collégial, nos mandats étant remis en jeu tous les deux ans. À l'USM, il n'y a pas d'homme ou de femme providentiels mais une chaîne d'intelligences et de sensibilités diverses mises en commun.

Discours de Ludovic FRIAT, Président de l'USM

Je souhaite également exprimer à l'égard du ministre démissionnaire comme à son prédécesseur notre juste reconnaissance pour le travail accompli afin de porter à son terme, jusqu'au Conseil d'État, la réforme du troisième grade et de nos grilles indiciaires.

Quel long chemin parcouru pour enfin obtenir la simple évidence que constitue une parité de traitement entre les différentes magistratures. Cette évidence l'USM la porte depuis des décennies.

Je relisais encore, il y a peu, cette exigence d'égalité dans un exemplaire du « Pouvoir Judiciaire » (ancêtre de notre revue « Le Nouveau Pouvoir Judiciaire ») de la fin des années 50. Cette réforme nous l'avons portée et réclamée sous une forme modernisée, par écrit, dans le cadre de propositions structurées accompagnant à l'été 2021 une revendication de négociations salariales. Je rappelle que nous en avions fait un pré-

able à la reprise du dialogue social avec un antécédent garde des Sceaux.

J'aime à penser que ces préalables sont toujours utilement entendus lorsqu'ils émanent du syndicat majoritaire, sans pour autant mépriser l'action des syndicats minoritaires.

Il ne m'appartient pas d'apprécier le choix de l'un d'eux, assumé, d'avoir entretenu un dialogue, efficace ou complaisant selon l'appréciation de chacun, avec une autorité ministérielle dont ils avaient pourtant dénoncé des agissements possiblement délictueux ; une autorité ministérielle qui avait utilisé la voie disciplinaire, se mettant ainsi en position objective de conflit d'intérêt, contre plusieurs collègues que l'USM a défendu victorieusement devant le CSM.

C'est un choix qu'il ne m'appartient pas de commenter. Je l'ai déjà dit lors de précédents congrès et je le répète : « Je ne suis pas l'arbitre des élégances syndicales » ! En

ce qui nous concerne, nous sommes fiers d'avoir été obstinés, et je pense à tous les bureaux de l'USM qui nous ont précédés.

Nous avons sans répit œuvré pour ce qui fait le cœur du syndicalisme judiciaire : la défense des intérêts moraux et matériels de nos adhérents et, au-delà, de tous les magistrats.

Une organisation syndicale représentative s'en est de longue date gentiment détournée sur le thème de « L'argent c'est tabou et sale », entonnant le chant expiatoire du « Long sanglot du juge nanti ». Un autre syndicat représentatif, à l'instar des « cuculidés », volatiles judiciaires pratiquant le parasitisme de couvée, entonne le doux chant du « C'est nous, c'est nous, c'est nous... ». L'USM restera cependant attentive aux éventuels « effets de bord » déceptifs concernant certaines conditions de reclassement.

Alors, et pour en revenir à mon propos initial, pourquoi les magistrats et syndicalistes – et ce n'est pas un oxymore infamant – s'exposent-ils au sein de leur environnement professionnel, lequel n'est pas toujours très empathique, et, au-delà, dans les colonnes de journaux ou sur les plateaux des médias ?

Ces plateaux sont parfois clairement hostiles, mais ils sont le plus souvent simplement à la recherche du « buzz », d'oppositions marquées et simplistes, de joutes oratoires et d'actes de contrition judiciaire.

Notre positionnement apartisan, qui constitue l'ADN de l'USM, nous permet d'incarner une parole judiciaire pragmatique. Une parole dénuée de « prêt-à-penser » et libérée de l'injonction permanente d'avoir à choisir son camp entre « le laxisme et la culture de l'excuse » et « la répression et l'illusion sécuritaire ».

Certains imaginent même transformer le magistrat en fonctionnaire, sous statut spécial, celui-ci se bornant à décliner une politique judiciaire gouvernementale jusque dans la détermination de la culpabilité, du quantum de la peine ou du choix de parcours procédural.



Discours de Ludovic FRIAT, Président de l'USM

La preuve de notre apolitisme ?
Deux exemples récents.

Lorsque nous critiquons la « loi Attal » sur les mineurs sommes-nous nécessairement des « laxistes de gauche, contribuant à faire monter la colère » ?

Lorsque nous soutenons une version exigeante de la loi contre le crime organisé sommes-nous, tout aussi nécessairement, des « répressifs de droite liberticides » ?

Non ! **Nous sommes l'USM, organisation apartisane, qui apprécie les projets présentés à l'aune de l'intérêt d'une justice de qualité pour tous et non de présupposés doctrinaires ou politiques.**

Notre apolitisme permet, par exemple, de lutter pour l'État de droit, dont les droits de la défense, nécessaire corollaire de l'indépendance juridictionnelle des magistrats. Il nous permet également de veiller qu'ils ne se transforment pas, rarement mais parfois, en « droits à l'indécence ».

Notre apolitisme nous permet de lutter pour le respect de la hiérarchie des normes en matière de procédure pénale même lorsqu'un succès au Conseil d'État nous vaut des volées de bois vert de certains blogueurs sur « X », lesquels écrivent courageusement leurs diatribes sous divers pseudonymes.

L'USM joue, elle, à visage découvert. Toujours ! C'est son honneur. C'est également conforme à notre déontologie de magistrats.

Nous l'avons prouvé à diverses reprises ces derniers mois et ces dernières semaines sur nombre de plateaux à l'occasion de faits divers tragiques, qui démontreraient selon certains « l'ensauvagement » de la société et, avant même toute analyse ou inspection, un nécessaire dysfonctionnement policier ou judiciaire.

Nous l'avons également prouvé lors de procès médiatiques à l'occasion desquels certains revendiquent pour le politique une immunité très large, allant jusqu'à estimer ces derniers « *injusticiables* » d'un droit commun dont ils sont pourtant les auteurs.

C'est un lourd investissement pour notre syndicat en termes de formation, de temps de préparation et de gestion du stress, mais la communication est plus que jamais nécessaire.

Alors pourquoi prendre le risque de nous exposer, et dès lors de déplaire et de devenir aussi une cible sur les réseaux sociaux, en maintenant dans une société polarisée notre cap et nos valeurs – apolitisme, défense des intérêts matériels et moraux des magistrats, lutte pour l'État de droit et combat pour une justice de qualité, au service de tous – ?

Une société dans laquelle la parole publique est nécessairement au service d'un camp ou d'un autre, forcément antagonistes.

Pour faire simple dans notre espace judiciaire, l'injonction, voire l'assignation sociale, est binaire : laxisme/répression, oubliant que la justice ce n'est ni de la vengeance, ni de l'absolution.

Oubliant que problématiser une situation ou un fait divers, même sordide ou abominable, ce n'est pas manquer de compassion ou d'empathie pour les victimes.

Oubliant que les magistrats, du parquet comme du siège, appliquent la loi votée par les assemblées en veillant à l'application des principes du contradictoire, d'égalité et de proportionnalité.

Oubliant que la Justice c'est de l'humain qui parle aux humains et ce, grâce à un débat ritualisé permettant à la parole de circuler équitablement.

Et oubliant que l'humain, même au XXI^{ème} siècle, n'apprécie guère de parler à une machine, à un robot ou au travers un écran de visio-conférence, ce nouvel avatar de l'hygiaphone des années 60.

Il convient également de regretter **la dérive du phénomène du « procès hors du procès » faisant migrer le débat judiciaire vers l'arène médiatique et, dès lors, politique. Il s'impose comme « le débat qui compte », sans règles,**

sans prétention à l'exhaustivité et l'objectivité. Une arène où tous les coups bas sont permis !

Le magistrat, du parquet comme du siège, devient dans cette société polarisée un « ennemi » plutôt qu'un représentant ou un arbitre de la norme commune. Un ennemi qui doit se justifier publiquement. Constamment.

« *L'État de droit* » se transforme, selon les croyances de chacun, en « *état du droit* », que l'on peut modifier ou écarter au nom de la « *Raison d'État* » lorsqu'il bride l'efficacité administrative. Pour d'autres il constitue un « *État des droits* » individualistes et subjectifs, opposables à tous.

Le magistrat est ainsi assigné à respecter une injonction contradictoire permanente : appliquer la loi et l'adapter aux situations individuelles en toute indépendance, mais en usant avec parcimonie de cette indépendance juridictionnelle et, si possible, en anticipant les éventuelles conséquences médiatiques, voire politiques, de sa décision.

Bref une injonction à ne prendre aucun risque professionnel, à rentrer dans le rang et suivre l'air du temps ou le « *bon sens commun* », avec pour viatique un « *principe de précaution judiciaire* » pour éviter toute poursuite disciplinaire, parfois véritable « *procédure-bâillon* », et toute poursuite médiatique relevant non du champ déontologique mais du champ politique.

De quoi engendrer une perte de sens. De quoi nous faire errer, sans boussole, dans un labyrinthe professionnel sans fil d'Ariane – la loi et son application concrète étant éternellement remises en question – et avec la crainte de nous heurter à tout instant au « *Minotaure médiatique* ».

Comment trouver le juste équilibre entre nos valeurs professionnelles, bâties sur l'interprétation rigoureuse des traités, de la loi et de la jurisprudence et sur l'analyse juridique des faits, réalisée en toute indépendance juridictionnelle qui constitue une garantie d'impartialité pour nos concitoyens, et l'exigence de devoir rendre compte sur un terrain autre que judiciaire ?

Discours de Ludovic FRIAT, Président de l'USM

Notre quotidien de syndicalistes judiciaires, pour fréquenter les plateaux des médias et devoir défendre l'institution et ceux qui l'incarnent, c'est d'avoir à se justifier, individuellement ou collectivement, sur un terrain médiatique, idéologique et politique.

Ce n'est pas une simple chimère de syndicaliste.

Nous y assistons à l'international lorsque le gouvernement étasunien décide de sanctionner, à titre individuel, nos collègues de la Cour pénale internationale (CPI), dont un juge français en détachement.

Le magistrat est ainsi sanctionné pour avoir effectué son travail : celui d'œuvrer dans un cadre judiciaire international reconnu et normé, cadre qu'il convient pour des raisons de géopolitique ou de raison d'État d'abattre.

Notre collègue Nicolas Guillou, juge à la CPI, nous détaillera dans l'après-midi les conséquences sur sa vie quotidienne des sanctions qui lui ont été imposées, à titre individuel, pour avoir exercé ses prérogatives juridictionnelles.

Exercer son activité juridictionnelle c'est désormais risquer d'être traité comme un ennemi au même titre qu'un membre d'un gouvernement étranger hostile, qu'un membre du crime organisé ou d'une organisation soutenant le terrorisme.

Nos collègues civilistes qui auront à connaître d'un litige mettant en cause des GAFAM seront-ils traités pareillement s'ils appliquent le droit européen ?

Au niveau national cette inquiétante dérive existe aussi, certes sur un mode moins radical mais gageons que, comme les tempêtes, ce qui se passe outre-Atlantique nous revient toujours.

Ainsi, certains politiques, même de premier plan, justifient des poursuites judiciaires à leur encontre comme étant nécessairement injustes car soit instrumentalisées par les ennemis politiques manipulant la

trop naïve Thémis, soit étant la traduction d'un « *État judiciaire profond* » ayant pour plan secret de confisquer le pouvoir.

Cette réalité serait révélée, selon eux, par le déchiffrement de signes et indices : l'appartenance réelle ou supposée d'un procureur à telle religion, expliquant l'engagement de poursuites, ou par un engagement syndical ou associatif, même ancien, de tel ou tel président d'audience, expliquant la sévérité de la sanction.

Cette défense est cynique.

Cette défense est méprisante.

Cette défense est irresponsable et vise à obérer le débat sur la réalité des faits reprochés. Elle pose clairement une cible dans le dos des magistrats concernés.

Nous nous souvenons tous ici des menaces intolérables proférées de façon décomplexée sur la blogosphère à l'encontre des collègues ayant requis ou jugé dans des procès politico-financiers.

Je pose ici la question : ces menaces sont-elles finalement si différentes de celles proférées par les criminels à l'encontre des collègues luttant contre le crime organisé ?

J'exprime de nouveau et solennellement le soutien de l'USM aux collègues ainsi menacés. Ils nous trouveront toujours à leurs côtés.

Monsieur le garde des Sceaux démissionnaire, vous avez finalement réagi aux insultes et menaces proférées à l'encontre des membres du tribunal correctionnel de Paris en charge du procès du financement libyen de la présidentielle de 2007.

C'était absolument nécessaire et attendu et ce quelles que soient les amitiés et affinités politiques de chacun.

Tout comme la parole du Président de la République, tout comme celle du Conseil supérieur de la magistrature, des chefs de cour et de juridiction et, plus modestement, la nôtre.

La parole de l'USM est souvent aux avant-postes démontrant toute l'im-

portance de la parole syndicale laquelle, je le rappelle, peut être, selon l'avis du CSM de décembre 2023 « *polémique* ». Mais au-delà des menaces contre les collègues, le travail de sape se poursuit, et le raisonnement sophiste de certains s'incarne dans la proposition de supprimer l'ENM, érigée en « *école de la culture de l'excuse* », sans que les critiques n'y aient jamais mis un seul pied, ou alors au siècle dernier.

D'autres vont encore plus loin en proposant comme universelle panacée, leur « *sirop Typhon institutionnel* », la suppression du syndicalisme judiciaire ou l'élection des magistrats énonçant ce paradoxe : « Pour que le magistrat ne soit plus « politisé » soumettons-le à une élection politique plutôt qu'à un concours républicain »...

Le procureur ou le juge répondrait dès lors « *politiquement* » de ses actes par le quitus de l'élection mais, et par anticipation, par le processus de sélection organisé par les partis politiques le soutenant en devenant, en quelque sorte, les « *femmes et hommes liges* » de ces derniers.

Ou alors la magistrature, privée de parole syndicale, deviendrait la « *petite muette* » de la République ? Est-ce bien ce que nous souhaitons collectivement ?

J'ajoute que de nos échanges avec nos collègues d'autres pays – l'USM étant membre fondateur de l'Union internationale des magistrats – les attaques contre la magistrature sont de même nature que la profession soit organisée sous forme associative ou syndicale.

Tirer sur l'exception syndicale française est un prétexte, un autre sophisme.

À ce sujet, et toutes proportions gardées, Monsieur le garde des Sceaux démissionnaire vous avez publié en 2025 une circulaire de politique civile à destination de l'ensemble du corps judiciaire.

Je ne pouvais décentrement pas vous adresser des compliments sans que cela ne devienne

Discours de Ludovic FRIAT, Président de l'USM

suspect et être aussitôt accusé de plagiat par une autre organisation syndicale représentative de magistrats !

Je l'affirme, soutenir la justice civile, cette justice du quotidien, est une excellente chose. Le faire par voie de circulaire, laquelle constitue une instruction donnée par une autorité politique à son administration, adressée pour partie à des magistrats du siège, sans base textuelle et liant la déclinaison de politiques publiques à l'évaluation professionnelle de magistrats du siège, constitue un précédent dangereux et critiquable.

Le sujet de l'amiable n'est pas un sujet conflictuel. C'est un outil utile dans notre ordonnancement juridique. Le magistrat peut s'en saisir lorsqu'il l'estime utile et adapté. Mais cet outil ne peut devenir un objectif statistique imposé aux magistrats, objectif dont la bonne exécution doit être contrôlée, et au besoin sanctionnée, par le biais de l'évaluation professionnelle et de la rémunération indemnitaire.

Pour dire les choses clairement, la sphère juridictionnelle qu'il nous faut impérativement et collectivement préserver, c'est laisser le magistrat choisir librement d'orienter des litiges vers ce mode de résolution



des conflits et non pas, comme je l'ai hélas entendu de la part de responsables, réduire le juge au simple tri des dossiers devant emprunter cette voie, le volume de ceux-ci lui étant imposé !

Une sorte de liberté (juridictionnelle) conditionnelle ?

C'est aussi par l'attribution de moyens adéquats, via l'équipe autour du magistrat ou l'intelligence artificielle, que nous permettrons à nos collègues chargés de la mise en état de connaître avec suffisamment de finesse leurs dossiers pour mieux les orienter.

Mais qui peut raisonnablement penser, au-delà de séances d'autocongratulation autocentrees de certains sur les réseaux sociaux, qu'avec des audiences de mise en état à plus de cent dossiers, cet objectif soit humainement atteignable ?

C'est la raison pour laquelle l'USM a attaqué devant le Conseil d'État cette circulaire porteuse, en germe, de dérives.

Sur le versant pénal, nous attendons toujours de connaître le texte du projet de loi « SURE », pour peu qu'il voie le jour sous une forme ou une autre, pour nous prononcer plus avant sur les nombreuses mesures envisagées.

Il ne nous est pas possible de nous engager sur un simple exposé des motifs, aussi précis soit-il car **cela ne constitue pas un dialogue social satisfaisant !**

Si l'USM est favorable à donner plus de liberté au tribunal correctionnel dans le choix de la sanction, elle n'est pas en soutien ou en demande des « *ultras courtes peines* » érigées en système. Ultra courtes peines que j'imagine nécessairement assorties de la possibilité d'un mandat de dépôt ou d'une exécution provisoire pour tout un chacun. Leur utilité pratique apparaît faible voire contre-productive dans un univers carcéral systématiquement engorgé. Et s'il s'agit de donner plus de liberté au juge, pourquoi supprimer, même si c'est résiduel, l'ajournement et la dispense de peine ?

Quant à la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) criminelle, son principe, aveu de faillite ou signe d'obsolescence de notre système de justice criminelle, n'a pas été avalisé par nos instances syndicales. Mais, conformément au pragmatisme qui l'anime, l'USM est prête à en discuter avec comme « *ligne rouge* » la réelle prise en compte des intérêts des victimes, s'agissant pour l'essentiel d'atteintes sexuelles.

Concernant la disparition annoncée du 723-15 du code de procédure pénale la question est la suivante : pouvons-nous nous passer de cet outil, et lequel, du magistrat ou du policier, assumera l'engorgement prévisible des lieux de détention qui débordent déjà ? Comme toujours se sera le magistrat. Avons-nous les moyens d'une telle politique ?

N'oublions jamais que si les juges d'application des peines sont devenus, au fil des années et à force de réformes législatives, parfois une sorte de « *troisième degré de juridiction* », c'est avant tout pour gérer les flux carcéraux.

Et nous en revenons à la question centrale de toute réforme judiciaire : faut-il privilégier l'intérêt de la justice et des justiciables ou les contraintes et choix budgétaires ?

Les français méritent la vérité : nous ne réglerons pas les problèmes de la justice par des solutions simples et le fantasme de la « *loi réformiste et magique* ».

Quatre fois moins de procureurs et deux fois moins de juges et de greffiers que la moyenne européenne, voici la réalité à laquelle nous nous heurtons au quotidien. Une réalité politiquement désagréable, j'en conviens.

Nous en constatons tous les conséquences avec, par exemple, le mur vertigineux de l'audiemment criminel et correctionnel et les difficultés à financer un nombre suffisant de vacations de magistrats à titre temporaire (MTT) et de magistrats ou d'avocats honoraires juridictionnels (MHFJ,AHFJ) indispensables pour « armer » toutes nos audiences.

Discours de Ludovic FRIAT, Président de l'USM

Je sais les efforts entrepris en termes de recrutement depuis les États généraux de la justice (EGJ) et dont les effets se poursuivront jusqu'en 2027, mais nous partons de si loin. Il est certain que si ces renforts, attendus et nécessaires, ne régleront pas à eux seuls les difficultés de notre institution, ils ne peuvent être échangés contre une promesse d'IA et de déjudiciarisation.

Sommes-nous condamnés à une déclinaison judiciaire du « *Trilemme de Rodrik* » qui, je le rappelle, postule que les nations ne peuvent, tout à la fois, être souveraines, mondialisées et démocratiques et doivent nécessairement renoncer à l'une de ces qualités ?

Ainsi une nation pourrait être démocratique et souveraine en renonçant à la mondialisation, mondialisée et démocratique en renonçant à sa souveraineté ou enfin souveraine et mondialisée en faisant l'impossible sur la démocratie.

Quel choix cornélien, « perdant/perdant » dirait-on de nos jours ! Si l'on suit cette logique à quoi devrions-nous renoncer pour notre institution judiciaire : au droit supranational et aux traités ? À l'indépendance juridictionnelle ? À l'État de droit ? Au concours républicain ? À l'égalité devant la Loi ? Aux moyens nécessaires ?

Ce qui est certain c'est que l'USM ne transigera pas sur les fondamentaux de l'État de droit. L'USM maintiendra sa revendication têtue concernant les moyens permettant à l'autorité judiciaire de remplir sa mission. Le dire ce n'est pas psalmodier devant un « *mur judiciaire des lamentations* », comme je l'ai entendu dans la bouche de certaines collègues syndicalistes, c'est énoncer une vérité première.

L'USM refuse de se transformer en « think tank », posture supposant une nécessaire connivence idéologique avec tel ou tel institut, association, cercle de réflexion, groupe de presse ou parti dont on espère l'arrivée aux affaires.

À l'instar de la nation, notre ministère a besoin d'un dialogue social exigeant pour

mener à bien les réformes que l'évolution sociétale nous impose sans pour autant renoncer à nos principes, ni perdre notre boussole républicaine.

Nous avons besoin également, mesdames et messieurs les gardes des Sceaux et parlementaires passés, actuels ou à venir, de voir satisfaite cette espérance simple, aussi simple et nécessaire que l'air que l'on respire : avoir les moyens de remplir nos missions judiciaires si essentielles à la démocratie et au « *vivre ensemble* ».

Toutes les réformes envisageables, quel que soit leur substrat philosophique, ne fonctionneront jamais de façon satisfaisante sans moyens adéquats.

Sur ce point je vous remercie, monsieur le garde des Sceaux, pour votre acharnement à obtenir les budgets nécessaires au fonctionnement et au renforcement de notre ministère.

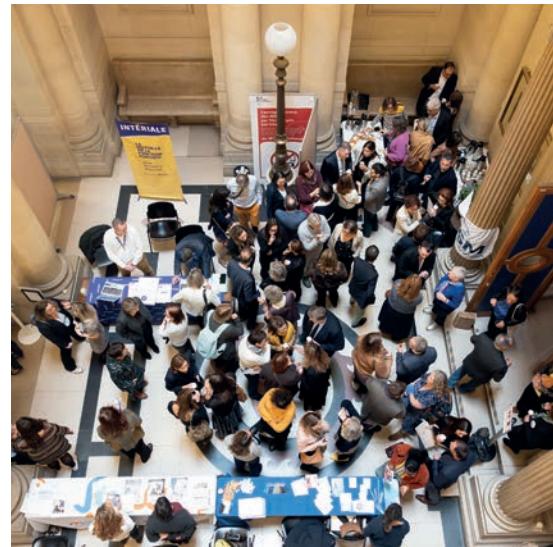
Rappelons-le : la loi ce n'est pas un outil de communication politique ou une baguette magique performative.

Bien sûr tout ne peut être réalisé sur le temps court et il faut maintenir l'effort entrepris, visant à réparer plus de « *30 ans d'abandon* » de l'institution, mettre fin à l'inflation législative et fixer des objectifs clairs et réalistes dont nous devrons bien évidemment rendre compte à la société.

C'est à cette condition que nous pourrons collectivement repartir en avant et retrouver foi en notre mission. Une mission exigeante et exaltante. Une mission lourde à porter, parfois source de souffrance ou de maltraitance. Pourtant plus que jamais c'est une mission essentielle à notre pacte républicain.

Je terminerai mon propos par une petite anecdote historique plutôt que par une citation. Il faut bien savoir surprendre son auditoire.

Il y a à Asnières-sur-Seine un monument assez disgracieux supportant le buste de Jean-Jacques Rousseau. Sur la colonne



est gravée cette phrase tirée du Contrat social : « *La Loi est l'expression de la volonté générale* ».

Ce monument a été érigé, sur souscription publique, en 1886, à une époque où la III^e République luttait contre un possible retour des monarchies ou contre le coup d'État d'un militaire « *va-t-en guerre* ». Il constituait un acte de foi aux principes républicains. Mais il constituait un symbole tellement intolérable pour certains qu'en 1940 le buste en bronze fut fondu dans une sorte de mouvement iconoclaste réactionnaire, un « *talibanisme* » avant l'heure. Il ne fut remplacé qu'en 1947 par un buste en pierre.

Si l'homme, Jean-Jacques Rousseau, est critiquable, les principes républicains qu'il incarne sont plus que jamais d'actualité.

Incarnons-les collectivement au judiciaire.

La Justice doit être une grande cause de cohésion nationale et non un champ de bataille électoral et idéologique !

Nous y croyons et c'est pour cela que nous continuons au quotidien à nous exposer dans nos cabinets et salles d'audience comme dans les médias.

Rapport moral d'Alexandra VAILLANT, Secrétaire générale de l'USM



Chers collègues,
Il me revient l'honneur, comme secrétaire générale de notre syndicat, de dresser le bilan des activités de l'USM au cours de l'année écoulée. L'année 2025 a été marquée par une instabilité politique qui a impacté nos travaux et multiplié nos interlocuteurs. Face à la tempête politique, nous avons maintenu notre cap et défendu nos valeurs dans une démarche apolitique plus que jamais nécessaire.

Deux axes principaux ont guidé nos interventions : rappeler qu'une justice de qualité au service de tous nos concitoyens nécessite des moyens adéquats et pérennes et défendre, avec fermeté, l'indépendance de l'institution judiciaire, pilier de notre État de droit et de notre démocratie.

Je tiens à remercier l'ensemble du bureau nouvellement composé après le congrès de Toulouse pour avoir porté nos valeurs et nos revendications auprès du gouvernement et des parlementaires ainsi que dans les médias, avec conviction et déter-

mination : Stéphanie Caprin, vice-présidente, Aurélien Martini, secrétaire général adjoint, Natacha Aubeneau, trésorière nationale, Catherine Vandier, trésorière nationale adjointe, Fabienne Avery, secrétaire nationale en charge des unions régionales, Christophe Bourgeois, secrétaire national, Rachel Beck secrétaire nationale et rédactrice en chef du NPJ, et bien sûr notre capitaine au long cours à travers vents et marées, Ludovic Friat, président de notre syndicat.

Je remercie également les membres du conseil national élus à Toulouse pour leur professionnalisme et leur réactivité car ils ont été particulièrement sollicités pendant cette première année de leur mandat.

Comme tous les deux ans, et avec autant d'enthousiasme, l'union régionale de Paris accueille notre congrès. Il s'agit d'un congrès particulier pour Joël Espel, qui quittera prochainement ses fonctions de délégué régional à l'occasion de sa retraite. Je salue son engagement pour l'USM depuis des années et tiens à le remercier au nom du bureau mais également en mon nom personnel pour tout ce qu'il m'a appris de l'action syndicale.

Avec une émotion particulière à l'aube de la fin de leur mandat, je salue l'investissement de nos élus à la dernière commission d'avancement telle que nous la connaissons avant sa transformation par la loi organique de 2023. Ils ont œuvré sans re-



Rapport moral d'Alexandra VAILLANT, Secrétaire générale de l'USM

lâche en plus de leurs activités juridictionnelles et ont réussi l'exploit de faire perdurer jusqu'au bout une jurisprudence USM favorable aux collègues lors de leur inscription au tableau d'avancement. Soyez-en remerciés !

Il nous faut désormais prévoir leur relève. Nous comptons sur nos 2 700 adhérents pour maintenir la présence majoritaire de l'USM au sein de la future commission d'avancement, qui devient l'organe de dialogue social des magistrats. L'enjeu est de taille. Et rien ne se fera sans l'engagement de tous pour incarner au quotidien notre action syndicale et construire ensemble la justice de demain.

Pour ce rapport moral 2025, j'aborderai les thématiques suivantes, qui sont le reflet de notre objet syndical, en espérant vous livrer une présentation aussi dynamique que possible, à défaut d'être exhaustive :

- faire progresser le droit pour une justice de qualité, dans l'intérêt de tous les citoyens (I) ;
- un combat sans relâche pour la défense des intérêts moraux et matériels des magistrats (II) ;
- préserver l'indépendance du pouvoir judiciaire : l'avenir de l'État de droit en jeu (III).

I. - FAIRE PROGRESSER LE DROIT POUR UNE JUSTICE DE QUALITÉ, DANS L'INTÉRÊT DE TOUS LES CITOYENS

I. - LES INTERVENTIONS DE L'USM POUR ALERTER, RÉPARER OU PRÉSERVER LES GRANDS ÉQUILIBRES DE NOTRE SYSTÈME JUDICIAIRE

I.1 - L'USM en défense des principes fondamentaux régissant le droit des mineurs

À l'occasion des débats précédant le vote de la loi du 23 juin 2025 visant à restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents, dite « loi Attal », l'USM a rappelé aux parlementaires que les professionnels de l'enfance en danger n'avaient pas émis le souhait d'une nou-

velle réforme, la mise en œuvre du code de la justice pénale des mineurs remontant tout juste à septembre 2021.

Sur une procédure de comparution immédiate des mineurs, nous avons rappelé notre attachement au principe de spécialité : les mineurs doivent être jugés selon une procédure adaptée à leur maturité et par les magistrats qui les suivent. Nous avons également rappelé notre opposition à la suppression de l'excuse de minorité, ce point apparaissant lors des débats comme une défiance à l'encontre des magistrats.

Nous avions qualifié cette loi d'outil de communication politique, qui faisait cyniquement l'impasse sur l'indigence des moyens alloués à la justice des mineurs et qui se gardait bien de s'attaquer aux maux de l'assistance éducative.

Le législateur aurait dû nous écouter puisque le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 19 juin 2025, a censuré la majorité du texte, et notamment les dispositions relatives à la comparution immédiate et à la suppression de l'excuse de minorité, rappelant que l'approche éducative doit toujours primer dans la justice des mineurs.

I.2 - L'open data des décisions judiciaires en question : l'USM avait alerté, en vain, sur les risques d'une absence d'occultation des noms des magistrats et greffiers dès 2018

L'USM a été longuement entendue par la mission sur l'open data des décisions judiciaires en avril 2025. Nous avons rappelé avoir alerté dès 2018, en vain, les parlementaires et la chancellerie sur les risques encourus par les personnels judiciaires en l'absence d'occultation systématique des noms des magistrats et greffiers. L'intérêt public ne justifie pas la publication de nos identités et les solutions actuelles (une occultation au cas par cas) sont inefficaces et inadaptées à la réalité numérique.

Les risques dénoncés se sont depuis largement concrétisés : atteintes à la vie privée, risques accrus pour la sécurité des personnels judiciaires, menaces, pressions et exposition sur les réseaux sociaux. Les



évolutions technologiques, en particulier l'essor des IA génératives, accroissent par ailleurs ostensiblement ces risques.

L'USM a porté avec force une réforme des textes pour garantir l'occultation systématique des noms des magistrats et greffiers, dans toutes les matières et sans exception. Nous avons écrit avec l'UNSA-SJ au ministre le 19 juin pour lui demander d'agir sans délai.

Nos alertes ont fini par payer puisque la mission sur l'open data, dans le rapport remis au ministre le 11 juillet, fait sienne notre proposition d'une modification des textes pour une occultation systématique des noms des magistrats et greffiers. Le garde des Sceaux s'est également engagé à faire modifier les textes, position confirmée par la direction des services judiciaires lors du CSA-SJ du 24 septembre.

I.3 - « Nous vous avions prévenus ! » : les positions de l'USM confirmées par les missions parlementaires sur les cours criminelles départementales et la réforme de la police nationale

Les points que je vais développer démontrent la constance et le sérieux de notre parole. Face à chaque projet susceptible d'impacter l'institution judiciaire, nous

Rapport moral d'Alexandra VAILLANT, Secrétaire générale de l'USM

alertons les parlementaires sur la base de constats objectifs, trop souvent ignorés. Deux exemples récents viennent illustrer ce propos.

Le 08 avril 2025, nous avons rappelé à la mission parlementaire sur l'évaluation des cours criminelles départementales notre alerte précédant la généralisation des CCD, quant aux ressources humaines nécessaires pour composer ces cours, dans un contexte de sous-effectif structurel. Notre alerte a été ignorée et nos craintes se sont concrétisées : désorganisation des services, délais de jugement rallongés, aggravation des stocks... En l'absence de moyens dédiés à la généralisation des CCD, la justice criminelle est arrivée à un point de rupture, résumé en des termes univoques par le procureur général lors de l'audience de rentrée de la Cour de cassation : « *Nous allons dans le mur* ».

À la question des parlementaires « *Que faire pour améliorer la CCD ?* », l'USM a dès lors indiqué que le levier essentiel demeurait de renforcer les effectifs et d'accroître les moyens bâti mentaires. Si le Parlement recherche aujourd'hui des axes d'amélioration, c'est à cause d'une réforme mise en œuvre sans moyens et qui a eu pour conséquence d'accentuer l'engorgement initialement dénoncé.

Le constat est strictement identique pour la réforme de la police nationale, largement contestée par les professionnels du droit et les enquêteurs. Nous avons indiqué à la mission chargée d'évaluer cette réforme avoir constaté une désaffection croissante et inquiétante pour la police judiciaire, toutes filières confondues. Même les offices centraux ne parviennent plus à recruter. L'Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales avait par exemple 10 postes à pourvoir en 2025 mais aucun candidat.

1.4 - Renforcer la lutte contre la criminalité organisée : un rendez-vous partiellement manqué

Lors des débats sur la proposition de loi « *Sortir la France du piège du narcotrafic* », l'USM a porté un message de fermeté et de



facilitation du travail des collègues et des enquêteurs. Au-delà de la nécessaire augmentation drastique des moyens, nous avons réclamé une vraie réflexion sur le régime des nullités et sur le nécessaire principe de loyauté dans le débat judiciaire. Nous avons également plaidé pour le maintien de l'infraction d'association de malfaiteurs dans sa définition actuelle afin de ne pas entraver la lutte contre la criminalité organisée. Il s'agissait peut-être, pour cette infraction, d'un débat prophétique...

Nous avons soutenu certaines propositions, comme le dossier coffre et l'activation à distance des appareils électroniques, et critiqué d'autres, qui limitaient l'accès au juge et les pouvoirs d'investigation des magistrats, comme l'obligation de recourir à la visioconférence. Nous avons rappelé que l'acte de juger devait par principe se tenir dans une enceinte judiciaire et non pénitentiaire.

Entre les différentes navettes parlementaires, le texte s'est peu à peu vidé de ses mesures les plus novatrices et la simplification procédurale que nous souhaitions n'a pas eu lieu. Le texte soumis au Conseil constitutionnel a fait l'objet de censure totales et partielles, dans une décision rendue le 12 juin 2025. Le Conseil a rempli son office conformément aux règles de

l'État de droit. Les nouvelles dispositions doivent maintenant se mettre en place. Mais comme pour les autres contentieux, cette loi demeurera une simple déclaration d'intention sans moyens humains et techniques adaptés. La justice ne remportera pas la lutte contre le crime organisé avec une coquille vide. Prochain rendez-vous : quels seront les moyens alloués au parquet national anticriminalité organisée sans puiser dans les effectifs déjà restreints des juridictions interrégionales spécialisées ?

2.- LES INTERVENTIONS DE L'USM POUR ÉLABORER LE DROIT DE DEMAIN ET CONSTRUIRE UNE JUSTICE DE QUALITÉ ACCESSIBLE À TOUS

2.1 - Avec 2 millions de décisions par an, ne délaissions pas la justice civile !

L'USM rappelle régulièrement à la chancellerie que la justice civile ne doit pas être délaissée au profit de la justice pénale car elle constitue en premier lieu la justice du quotidien. Et pour preuve, environ 2 millions de décisions sont rendues chaque année en matière civile et commerciale. Je remercie notre équipe civile (Natacha Aubeneau, Christophe Bourgeois, notre chargé de mission Cyril Jeanningros) et

Rapport moral d'Alexandra VAILLANT, Secrétaire générale de l'USM

notre brigade WhatsApp de contribuer à porter la voix des magistrats civilistes auprès des autorités compétentes.

2.1.1 La déjudiciarisation du contentieux civil ne doit pas être conçue comme un mode de régulation des stocks

L'USM a été entendue en janvier 2025 par la mission flash sur la déjudiciarisation civile. La déjudiciarisation envisagée par la mission semble être avant tout un moyen de désencombrer les juridictions. Pour l'USM, l'objectif doit rester centré sur la qualité de la justice rendue.

Si le législateur estime devoir déjudiciariser certains contentieux, il faut garantir au justiciable un droit de recours ou de contestation en cas de désaccord ou d'atteinte à ses droits fondamentaux. Il faut également donner les moyens aux nouveaux acteurs du règlement du litige d'accomplir leur mission de manière satisfaisante pour éviter que le recours au juge ne finisse par redevenir la seule issue. La tentative de déjudiciarisation de l'assistance éducative a été de ce point de vue un échec total.

2.1.2 Décret relatif au contentieux de l'indemnisation et de l'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement ou de retard important d'un vol : l'USM défend l'usager et l'accès au juge

Nous avons contesté auprès de la DACS, avant la publication de ce décret, les nouveaux obstacles procéduraux pour saisir le juge : saisine par voie d'assignation et saisine préalable obligatoire du médiateur du tourisme à peine d'irrecevabilité. Plutôt que de sanctionner le consommateur, nous avons proposé l'application de sanctions financières significatives à l'encontre des compagnies aériennes réticentes à indemniser correctement les usagers.

Le décret a été publié le 7 août 2025. Certaines dispositions ont été assouplies, prenant en compte en partie les observations de l'USM. Néanmoins, la saisine par assignation est introduite pour des contentieux majoritairement inférieurs à 5 000 euros et le juge devra soulever d'office la fin de non-recevoir liée à l'absence de saisine préalable du médiateur.

L'USM continue à regretter le fait de démotiver le justiciable économiquement plus faible en complexifiant l'accès au juge, pour compenser l'indigence des moyens alloués à la justice civile.

2.2 - Le droit de la peine dans tous ses états

En matière pénale, les interventions de l'USM pour élaborer le droit de demain se sont concentrées sur le droit de la peine. Nous avons été entendus à de multiples reprises sur ce sujet dans des cadres divers : mission flash sur l'exécution des peines, mission d'information du Sénat sur l'exécution des peines, proposition de loi visant à faire exécuter les peines d'emprisonnement ferme, mission de l'inspection générale de la justice sur l'insertion et la probation, lancement des états généraux de l'insertion et de la probation et pour finir projet de loi visant à assurer une sanction utile, rapide et effective dit projet de loi SURE. Nous nous félicitons à cet égard d'avoir accueilli au sein du bureau national Rachel Beck, ancienne juge de l'application des peines, qui a fourni un travail d'analyse considérable de toutes les propositions qui nous ont été soumises. Sans prétendre à l'exhaustivité, je vais vous présenter les principaux points mis en avant par l'USM à l'occasion de nos auditions.

Une stabilité législative est tout d'abord nécessaire en cette matière pour assurer la sécurité juridique et éviter l'accumulation de lois souvent contradictoires et promulguées sans étude d'impact.

Si tout n'est pas une question de moyens, c'est avant tout une question de moyens pour reprendre l'un des fils conducteurs de nos interventions en 2025. Exécuter rapidement et correctement les décisions pénales est essentiel. Mais pour y arriver, il faut des personnels judiciaires et pénitentiaires en nombre suffisant. Au-delà, toute réforme, aussi sophistiquée ou utile qu'elle soit, relève de la « pensée magique ».

Sur l'ultra courte peine d'emprisonnement, l'USM a dénoncé le fait de la présenter comme une solution « miracle » de réponse à la délinquance, alors que son

efficacité n'a jamais été scientifiquement documentée pour lutter contre la récidive. L'USM s'est prononcée pour une peine de probation suffisamment coercitive pour être considérée par le corps social comme une véritable peine et sortir de la réponse « du tout carcéral ».

2.3 - L'intelligence artificielle : un futur outil au service du magistrat

Nous avons commencé à élaborer la doctrine de l'USM relative à l'utilisation de l'IA au sein du ministère de la Justice, via une note remise à une mission sénatoriale en novembre 2024. Cette doctrine est toujours en cours de construction, grâce au groupe de travail de notre conseil national, qui vous soumettra ses propositions en 2026. Gageons que la table ronde de cet après-midi nous permettra d'y inclure les réflexions interdisciplinaires de nos intervenants.

Avant tout débat de fond sur l'IA, l'USM a rappelé les alertes adressées à la chancellerie concernant nos outils informatiques. Les personnels judiciaires continuent à faire face à des défaillances informatiques quotidiennes qui obéissent à leurs conditions de travail. Une réflexion sur l'IA doit dès lors englober un véritable audit informatique et l'octroi d'outils performants.

Nous avons ensuite plaidé pour une IA conçue comme un outil d'assistance, et en aucun cas comme un outil remplaçant le processus décisionnel. Cet outil doit être correctement développé pour répondre à nos besoins spécifiques et permettre à notre système judiciaire de gagner en célérité. L'IA pourrait par exemple être utilisée pour la gestion des juridictions, afin notamment de permettre au magistrat de se recentrer sur ses fonctions juridictionnelles.

L'USM participe également au groupe de travail sur l'IA lancé par le ministère le 04 septembre. Nous y serons force de propositions et attentifs à la formation des agents, à la préservation des données personnelles ainsi qu'à une éventuelle baisse des recrutements qui pourrait nous être opposée in fine.

II. - UN COMBAT SANS RELÂCHE POUR LA DÉFENSE DES INTÉRêTS MORAUX ET MATÉRIELS DES MAGISTRATS

I. - LA LUTTE CONTRE LA SOUFFRANCE AU TRAVAIL : UN COMBAT ANCIEN DE L'USM QUI SE POURSUIT

I.1 - Une équipe USM étoffée au service des magistrats

Comme vous le savez, l'USM a été pionnière sur le sujet de la souffrance et des conditions de travail depuis la parution en 2010 du *Livre blanc sur l'état de la justice en France*, incluant pour la première fois ces problématiques, puis la parution en 2015 du *Livre blanc sur la souffrance au travail*, régulièrement mis à jour depuis.

En 2025, nous avons étoffé notre équipe dédiée à l'accompagnement des collègues en souffrance, avec deux chargés de mission, Jérôme Cotteret et Delphine Despit, que je remercie chaleureusement pour leur investissement, et qui travaillent quotidiennement aux côtés des membres du bureau en charge de ce sujet, Catherine Vandier et Christophe Bourgeois, que je remercie également. Ce travail d'accompagnement est en outre facilité par les remontées d'informations de nos élus et leur implication au sein des comités sociaux d'administration locaux et des formations spécialisées.

Si ces dernières années, le ministère a mis en place des mesures (comme un numéro vert ou la présence de psychologues cliniciens en juridictions) et reconnaît la nécessité d'améliorer la qualité de vie au travail, il minimise encore les besoins en effectifs ainsi que la souffrance réelle des magistrats.

Face à ces constats, l'USM a écrit au directeur des services judiciaires le 07 juillet (avec copie aux quatre conférences) pour l'alerter, une nouvelle fois, sur la souffrance au travail et le convaincre d'agir pour y remédier sur le long terme. La situation nous apparaît extrêmement critique en 2025, malgré les renforts promis mais insuffisants. Elle menace la santé des personnels

judiciaires et impacte la qualité de la justice rendue. Ce sujet est et restera prioritaire pour l'USM tant que nos conditions de travail n'auront pas été durablement améliorées.

I.2 - La signature de l'accord relatif à la qualité de vie et des conditions de travail après des mois de négociations

Force de proposition pendant toute la phase de négociation qui a duré deux ans, l'USM a signé le 02 septembre, avec son partenaire UNSa Justice, l'accord ministériel relatif à la qualité de vie et des conditions de travail.

Cet accord constitue une avancée pour tous les personnels qui connaissent des conditions de travail quotidiennes dégradées. Nous nous sommes battus pour que la qualité de vie au travail devienne prioritaire pour le ministère et que l'humain soit placé au cœur du collectif de travail.

S'agissant des avancées obtenues, on peut notamment citer : l'intégration de la démarche qualité de vie au travail dans la gestion des chefs de service, un taux de décharge pour les assistants et les conseillers de prévention, une formation obligatoire sur les sujets de qualité de vie au travail... Mais à effectifs constants, ce nouvel accord ne pourra pas tout résoudre. La prochaine étape est désormais la mise en œuvre de cet accord afin de faire évoluer nos pratiques, pour une meilleure prise en compte de la santé des personnels de notre ministère.

2. - LA BATAILLE DU BUDGET : RECRUTER ET AMÉLIORER LA RÉMUNÉRATION DES MAGISTRATS JUDICIAIRES

2.1 - L'épilogue légitime de la réforme des grilles indiciaires : la victoire tant attendue de l'USM

C'est l'histoire d'une revendication de 50 ans, qui a connu plus de rebondissements qu'un soap opera américain, que je vais maintenant essayer de vous résumer. Je parle bien sûr du combat de l'USM pour

l'alignement des grilles indiciaires des magistrats judiciaires sur celles des magistrats administratifs, condition d'une juste reconnaissance de nos responsabilités et de notre engagement au service de la justice.

En 1956 déjà, l'Union fédérale des magistrats, ancêtre de l'USM, dénonçait l'inégalité de traitement entre les magistratures dans un article provocateur : « *Sommes-nous tous des roturiers ?* ». Alors que certains syndicats réclamaient la seule augmentation du point d'indice ou se montraient réticents à toute revalorisation, l'USM a mené un travail long et minutieux pour comparer les rémunérations indiciaires et indemnaires des trois magistratures.

En 2021, nous avons publié une proposition de modernisation de nos grilles pour rattraper 20 ans d'immobilisme salarial. Cette proposition a été reprise pour l'essentiel par la chancellerie, aboutissant au projet de réforme indiciaire de 2024, stoppé net par la dissolution de l'Assemblée nationale. Après une nouvelle année de négociations, les décrets d'application de la loi organique du 20 novembre 2023, portant hausse indiciaire, devraient être publiés prochainement, pour une entrée en vigueur prévue au 1^{er} décembre 2025.

Notre persévérance a payé avec la saisine du Conseil d'État le 08 septembre au matin, quelques heures seulement avant le vote de défiance contre le Premier ministre. Cette saisine doit en droit public faire passer la gestion des textes en affaires courantes, nonobstant la démission du gouvernement. Les textes issus du guichet unique de Bercy ne sont pas strictement identiques à ceux de 2024 et certaines mesures ont été revues à la baisse, malgré nos revendications, s'agissant notamment des conditions de reclassement. Nous avons fait part de nos critiques à la chancellerie lors de la commission paritaire d'études du 17 septembre et attendons dorénavant l'analyse du Conseil d'État.

Néanmoins, la construction globale des grilles permettra un gain réel pour tous à moyen et long terme et nous redonnera des perspectives de progression continue, dans chaque grade. Nous pouvons être

Rapport moral d'Alexandra VAILLANT, Secrétaire générale de l'USM



fiers du travail collectif accompli et je remercie notamment nos collègues Natacha Aubeneau, Stéphanie Caprin et Aurélien Martini, qui ont œuvré sans relâche.

2.2 - Agir pour une justice de qualité passe nécessairement par un budget et des recrutements à la hauteur des missions confiées à la justice

2.2.1 La bataille annuelle du budget

Les suites de la dissolution de 2024 et les risques encourus pour la trajectoire budgétaire de la loi d'orientation et de programmation du 20 novembre 2023 ont conduit l'USM à défendre fermement les besoins humains et matériels de notre institution, auprès d'interlocuteurs gouvernementaux et parlementaires changeants.

La trajectoire budgétaire de la loi d'orientation a été préservée une première fois fin octobre 2024. Nous avons affronté en 2025 les mêmes aléas et le contenu du budget 2026 apparaît plus que jamais incertain. Les arbitrages du gouvernement démissionnaire nous étaient globalement favorables, avec une augmentation du budget de la justice de 200 millions ainsi que le maintien du plan de recrutement. Nous sommes à ce jour dans l'attente du vote de la loi de finances et devons rencontrer prochainement la commission des finances de l'Assemblée nationale pour lui soumettre nos revendications.

Car l'effort budgétaire doit se poursuivre pour permettre aux juridictions de fonctionner et tendre vers une justice de qualité, plutôt que de chercher des économies de chandelles dans une succession de réformes « courtermistes ». J'illustrerai mon propos par deux exemples qui ont marqué le fonctionnement de nos juridictions cette année : les difficultés de financement des vacations des magistrats à titre temporaire et des magistrats honoraires exerçant des fonctions juridictionnelles ainsi que l'accroissement de la charge de travail.

2.2.2 Des vacations insuffisantes pour les magistrats à titre temporaires et les magistrats honoraires exerçant des fonctions juridictionnelles qui impactent le fonctionnement quotidien des juridictions

L'USM a reçu de nombreuses alertes concernant les budgets insuffisants alloués aux vacations des MTT et MHFJ. Après analyse de vos retours et interrogation de la chancellerie, il apparaît que cette dernière a établi une moyenne des vacations payées en 2024 au niveau national et que les sommes allouées aux cours d'appel en 2025 l'ont été sur la base de cette moyenne. Une difficulté de taille n'a cependant pas été prise en compte : nos besoins ont évolué et étaient sous-évalués à la base !

Face aux risques d'embolie des juridictions, l'USM a écrit au directeur des services judiciaires à de multiples reprises pour de-

mander un abondement supplémentaire des cours concernées par des allocations insuffisantes afin que les juridictions, qui ne peuvent fonctionner correctement sans l'appui des MTT et MHFJ, assurent toutes les audiences prévues. Ce sujet a en outre fait l'objet d'alertes régulières auprès du cabinet du ministre.

L'USM sollicite de manière générale le déplafonnement des 300 vacations par an et refuse de voir traiter comme variable d'ajustement des personnes engagées au service de la justice et dont l'aide est indispensable.

2.2.3 Une charge de travail en augmentation constante malgré l'arrivée des premiers renforts

L'USM a participé le 16 janvier 2025 à l'installation de « l'observatoire du référentiel sur la charge de travail des magistrats », piloté par la direction des services judiciaires et créé à la suite du groupe dédié à l'évaluation de la charge de travail des magistrats. Les conclusions du groupe avaient pourtant confirmé le sous-effectif chronique dénoncé par l'USM depuis des décennies : pour travailler correctement, il faut entre 2 à 3 fois plus de magistrats, ce qui nous rapprocherait enfin de la moyenne CEPEJ.

Selon la DSJ, l'observatoire doit stabiliser les résultats issus des référentiels en s'appuyant sur une étude de temps financée sur fonds européens. L'USM n'est pas dupe de cette démarche visant à minorer les tables établies consensuellement par le groupe de travail. Nous vous avions néanmoins invités à participer à cette étude afin de disposer d'un outil finalisé, opposable à Bercy lors des négociations budgétaires.

Vos retours ont cependant mis à jour des difficultés de méthodes importantes. L'outil élaboré ne reflète pas la réalité de nos activités en juridiction. En outre, et contrairement à ce qui nous avait été indiqué par la DSJ, il a été demandé aux collègues de remplir l'outil en mode dégradé, à l'inverse de la méthode retenue lors de l'élaboration des référentiels. Face à cette méthodologie plus que discutable, l'USM a décidé,

Rapport moral d'Alexandra VAILLANT, Secrétaire générale de l'USM

en accord avec son conseil national, de ne plus participer à cette étude de temps. Nous restons néanmoins plus que jamais vigilants sur l'évaluation de notre temps de travail. Nous nous opposerons à toute minoration de celui-ci, constatant chaque jour que les magistrats ploient sous une charge de travail exponentielle.

2.3 - L'immobilier judiciaire ou l'impossible quadrature du cercle

Des conditions de travail correctes passent également par une politique immobilière adaptée à nos missions. Nous avons été entendus le 10 décembre 2024 par la Cour des comptes sur l'immobilier judiciaire (hors bâtiments pénitentiaires) et lui avons transmis une première réflexion que nous approfondirons dans les prochains mois.

Notre ministère a des décennies de retard d'investissements immobiliers et rencontre les plus grandes difficultés à entretenir correctement ses nombreux sites. Citons pêle-mêle les chaudières en panne en hiver, des salles d'audience surchauffées ou glaciales sans entre-deux tempéré, des générateurs électriques en surchauffe, une absence de climatisation, des fuites en tout genre et des bureaux exigus et trop peu nombreux.

Les dernières hausses budgétaires n'ont pas permis un réajustement du programme immobilier à la hauteur des besoins. Or ce programme nécessite un effort pérenne ainsi qu'une gestion volontariste sur le long terme. Les contraintes budgétaires actuelles sont au contraire venues ralentir les projets ou les mettre en suspens.

Nous partons en outre avec un handicap car le référentiel national relatif aux surfaces des bureaux, qui s'impose à notre ministère, a été élaboré en interministériel sans aucune consultation syndicale. Il ne prend donc pas en compte les spécificités des fonctions judiciaires, comme le besoin de confidentialité.

La tâche est grande pour construire une doctrine immobilière respectueuse de nos missions et nous aurons besoin de vous pour le faire et porter votre voix auprès du ministère.

3. - LES ACTIONS QUOTIDIENNES DE L'USM EN FAVEUR DE SES ADHÉRENTS

3.1 - Déontologie et procédure disciplinaire : l'USM en défense des magistrats

L'USM défend régulièrement les collègues poursuivis disciplinairement ou convoqués dans le cadre d'entretiens pré-disciplinaires. Après une année 2024 en plateau, les saisines ont augmenté de manière significative en 2025. Le risque disciplinaire est plus que jamais actuel, notamment du fait de nos conditions de travail dégradées.

On constate par exemple une tendance à faire rentrer dans des griefs disciplinaires l'organisation même de notre travail ainsi qu'une augmentation des dossiers en lien avec le devoir d'humanité, notion protéiforme susceptible de larges déclinaisons. Nous devons rester extrêmement vigilants sur ces points car vous connaissez tous l'impact dévastateur de la procédure disciplinaire pour les collègues concernés, quelle qu'en soit l'issue, procédure qui peut au demeurant durer plusieurs années.

Il faudra également suivre attentivement les éventuelles évolutions jurisprudentielles du Conseil supérieur de la magistrature, une fois que sera publiée la charte de déontologie des magistrats, prévue par la loi organique du 20 novembre 2023.

3.2 - Le soutien transparence : une activité en croissance exponentielle

L'USM se mobilise tout au long de l'année pour porter auprès de la DSJ la voix des collègues qui souhaitent changer de poste pour des raisons professionnelles et/ou personnelles. Nos conditions de travail largement dégradées conduisent à une hausse continue des demandes de soutien. Les chiffres étant à cet égard plus évocateurs qu'un long discours, je vous livre le dernier bilan de notre action.

En 2025, l'USM a soutenu 231 dossiers pour la transparence de mars, 118 pour la transparence de juin et 129 pour la transparence d'octobre : soit un total de 478

dossiers, représentant une augmentation de 48% par rapport à 2024.

Un immense merci à notre équipe en charge des soutiens de porter la voix de nos collègues auprès de la DSJ : Stéphanie Caprin, Catherine Vandier, Fabienne Avery et Rachel Beck.

En plus des situations particulières que nous défendons, des problématiques juridiques spécifiques sont également susceptibles d'émerger à l'occasion du soutien transparence. L'USM est ainsi intervenue en 2025 au soutien de collègues exerçant outremer et ayant conclu avec la direction des services judiciaires, et en accord avec le Conseil supérieur de la magistrature, un contrat de mobilité avec accompagnement renforcé leur assurant ensuite, sauf difficultés avérées d'ordre professionnel ou déontologique, une mutation à destination d'autres outremers.

À la suite des avis non conformes du Conseil supérieur de la magistrature, des procédures en référé et au fond devant le Conseil d'État ont été initiées. Cette action a permis de débloquer rapidement la situation et le CSM a finalement donné un avis favorable à la mutation des collègues concernés, dans les conditions initiales du contrat de mobilité. Nous nous en félicitons au regard du respect des engagements pris, même si depuis la signature des premiers contrats de mobilité les textes en matière de mobilité renforcée ont changé et qu'il n'est désormais plus possible de demander uniquement un poste en outremer après un précédent.

De manière plus générale, les difficultés rencontrées à l'occasion de ces contrats de mobilité posent la question de l'attractivité des juridictions ultramarines.

3.3 - L'USM en défense de la justice ultramarine

La situation des juridictions ultramarines a fait l'objet d'une attention particulière, au regard tant des évènements climatiques tragiques qui ont touché Mayotte en décembre 2024 que des demandes des parlementaires.

Rapport moral d'Alexandra VAILLANT, Secrétaire générale de l'USM

3.3.1 L'USM entendue par la commission d'enquête parlementaire sur les dysfonctionnements obstruant l'accès à une justice adaptée aux besoins des justiciables ultramarins

L'USM a été entendue le 1^{er} juillet 2025 par la commission d'enquête parlementaire sur les dysfonctionnements obstruant l'accès à une justice adaptée aux besoins des justiciables ultramarins. Grâce aux retours de nos unions régionales ultramarines, dont je salue l'investissement, l'USM a pu porter la parole des magistrats exerçant outre-mer dans des conditions très difficiles.

Nous avons rappelé les spécificités de l'exercice juridictionnel au sein de territoires confrontés à une pauvreté endémique, ainsi qu'à des épisodes récurrents de violences. Nous avons également insisté sur la nécessité d'envoyer prioritairement outre-mer des magistrats bénéficiant d'une certaine expérience professionnelle pour pouvoir s'adapter au particularisme de chaque collectivité.

La question centrale demeure néanmoins celle de l'attractivité de ces territoires. Améliorer cette attractivité doit passer à la fois par une incitation financière et une valorisation du parcours ainsi que par des conditions d'exercice adaptées à la vie professionnelle et personnelle. Si des efforts ont été consentis par notre ministère ces dernières années, il reste beaucoup à faire pour que le bon fonctionnement de l'institution judiciaire en outremer ne repose pas uniquement sur l'investissement des personnels de justice.

3.3.2 L'USM au soutien des personnels judiciaires de Mayotte

Grâce à ses élus locaux, l'USM a suivi au plus près l'évolution de la situation mahoraise après le passage du cyclone Chido le 11 décembre 2024 et effectué toutes les remontées d'informations utiles à la direction des services judiciaires. Par la suite, nous avons interpellé la chancellerie, dans le cadre du comité de suivi de la situation mahoraise, sur les difficultés persistantes auxquelles étaient confrontés les personnels judiciaires sur place, sans réponses

satisfaisantes des autorités compétentes. De manière plus générale, l'USM a insisté sur la nécessité de revoir la rémunération des magistrats en poste à Mayotte et proposé des mesures fortes telles que l'abondement de l'enveloppe de la prime modulable pour bénéficier d'un indemnitaire adapté à la réalité des conditions d'exercice. L'USM a également alerté une fois de plus la DSJ sur la difficulté d'envoyer des collègues sortant de l'ENM à Mayotte dans les conditions actuelles, sauf à les mettre en difficulté dans l'exercice de leur première fonction. Le bureau s'est enfin déplacé à Mayotte et a alerté les médias sur l'état de la justice mahoraise, en urgence permanente, pour reprendre le titre de l'article publié par Natacha Aubeneau dans *ActuJuridique*.

Nos actions au sein du comité de suivi pour Mayotte se poursuivent et nous n'abandonnerons pas nos collègues dont nous pouvons saluer collectivement le courage à rendre la justice dans des conditions aussi éprouvantes.

III. - PRÉSERVER L'INDÉPENDANCE DU POUVOIR JUDICIAIRE : L'AVENIR DE L'ÉTAT DE DROIT EN JEU

La dernière partie de ce rapport moral évoque le terme de pouvoir judiciaire, seul connu hors de France pour désigner les missions dévolues aux magistrats. Nous avons d'ailleurs le plus grand mal à expliquer à nos collègues étrangers la notion d'autorité judiciaire. Je me référerais donc volontairement au terme de pouvoir judiciaire pour vous présenter les actions de l'USM en défense de l'État de droit.

I. - LES ACTIONS INTERNATIONALES DE L'USM POUR DÉFENDRE L'ÉTAT DE DROIT

1.1 - Les actions de l'USM au sein de l'Union internationale des magistrats et de l'Association européenne des magistrats

L'USM a participé aux congrès annuels de l'Union internationale des magistrats



(UIM) et de l'Association européenne des magistrats (AEM).

La défense de l'État de droit fut le fil conducteur de ces congrès. De nombreuses résolutions ont été adoptées concernant les situations les plus critiques, qui constituent un signal d'alerte à l'échelle internationale. Face à des dérives qui se multiplient, l'UIM et l'AEM rappellent que l'indépendance judiciaire n'est pas un privilège des magistrats, mais la garantie pour chaque citoyen d'un procès équitable et d'un État de droit effectif.

Je citerai à cet égard certains exemples frappants. Au Guatemala, les juges et procureurs sont emprisonnés du fait de leurs décisions juridictionnelles ou doivent fuir leur pays. Au Mexique, la réforme constitutionnelle de 2024 prévoit désormais l'élection de nombreux magistrats. L'UIM craint un effet boule de neige dans la région sud-américaine, le président colombien réfléchissant à son tour à une réforme similaire.

En Italie, un projet de réforme constitutionnelle menace l'indépendance de la justice, en prévoyant la désignation par tirage au sort des membres judiciaires du CSM ainsi que la réduction de ses compétences,

Rapport moral d'Alexandra VAILLANT, Secrétaire générale de l'USM

en particulier la suppression de son rôle juridictionnel dans les procédures disciplinaires.

En Grèce, le ministre de la Justice a proposé de modifier le code de procédure civile, en imposant des délais plus courts pour rendre les jugements et en sanctionnant le non-respect de ces délais par une procédure disciplinaire automatique.

En Hongrie, des mesures discriminatoires ont été adoptées. De nouveaux délais procéduraux irréalistes ont été imposés sans moyens supplémentaires, avec des sanctions financières à la charge des jurisdictions, et non de l'État, en cas de dépassement, même mineur. De plus, à la suite de la manifestation du 22 février pour l'indépendance de la justice, les organisateurs ont été accusés d'avoir reçu un financement étranger, des magistrats ont été attaqués pour leurs décisions juridictionnelles et font face à des menaces de procédures disciplinaires et le juge hongrois titulaire du prix de l'indépendance, remis par l'UIM à Taïwan en 2023, est menacé et placé sous surveillance.

1.2 - Les actions de l'USM pour défendre les magistrats étrangers et les juridictions internationales

Le 20 aout 2025, le Quai d'Orsay publiait un communiqué pour défendre notre collègue Nicolas Guillou, juge français à la Cour pénale internationale. À la suite de certaines décisions prises par la CPI, quatre de ses magistrats, incluant Nicolas Guillou, font l'objet de sanctions américaines. Ces sanctions constituent une atteinte injustifiable envers la CPI et le statut de Rome. L'USM a apporté son entier soutien à notre collègue, injustement sanctionné du fait de son activité juridictionnelle. Nicolas Guillou a accepté de venir témoigner lors de notre congrès et nous aurons l'honneur de l'écouter cet après-midi.

Au-delà de la situation de la CPI, les attaques de l'actuel gouvernement américain contre les professionnels du droit doivent nous interpeller. Si l'une des plus anciennes démocraties décide de piétiner

l'État de droit sans réprobation internationale, jusqu'où la vague illibérale qui secoue notre monde peut-elle aller ?

Inquiet du sort réservé aux avocats, procureurs et juges américains, le conseil national de l'USM a voté le 28 mars une motion dénonçant les politiques de déstabilisation visant les professionnels du droit à l'œuvre dans plusieurs pays.

L'USM condamne toute interférence du pouvoir exécutif sur le pouvoir judiciaire. L'USM rappelle que des magistrats sont actuellement détenus du fait de leur seule activité juridictionnelle et continue de demander leur libération.

Si nous, magistrats, n'élevons pas la voix pour dénoncer les attaques contre l'État de droit, qui le fera ? Pour ne pas rester silencieux face à ces attaques, nous vous proposerons demain de voter une nouvelle motion en défense de l'indépendance du pouvoir judiciaire.

2. - LES ACTIONS NATIONALES DE L'USM POUR PRÉSERVER L'INDÉPENDANCE DU POUVOIR JUDICIAIRE

2.1 - Des recours pour préserver notre indépendance

Le 27 juin 2025, le garde des Sceaux adressait aux magistrats du parquet et du siège une circulaire de politique civile définissant des axes stratégiques via trois piliers : la création de conseils locaux de politique civile, un rôle renforcé du ministère public en matière civile et la définition de priorités nationales pour orienter l'action des jurisdictions sur des enjeux majeurs comme la diffusion d'une culture de l'amiable. L'USM, tout en saluant le rappel de l'importance du contentieux civil, s'est interrogée sur l'utilisation d'une circulaire adressée aux magistrats du siège pour faire ce rappel.

Le choix de la circulaire interpelle en effet en termes :

- de hiérarchie des normes s'agissant de la compétence du garde des Sceaux pour intervenir par voie de circulaire dans des domaines encadrés par la loi (la circulaire

de politique pénale par exemple est prévue par la loi) ;

- d'atteinte à la liberté juridictionnelle dès lors que la déclinaison de politiques publiques par des magistrats du siège devra être abordée dans le cadre de leur évaluation, voire de la fixation de leur indemnitaire.

Après avoir interrogé le garde des Sceaux sur ces difficultés et les risques d'incompétence ministérielle par courrier du 07 juillet, l'USM a introduit un recours contre cette circulaire. Il s'agit pour l'USM de veiller à ce que la pratique ministérielle ne conduise pas à transformer les magistrats en des fonctionnaires judiciaires chargés de décliner le versant judiciaire d'une politique gouvernementale.

2.2 - Les actions de l'USM pour défendre l'École nationale de la magistrature, les auditeurs et les stagiaires : l'avenir de la magistrature en jeu

Comme chaque année, l'USM s'est rendue dans les locaux bordelais de l'ENM pour rencontrer nos futurs collègues, leur présenter nos actions et les aider ou assister lors du choix du premier poste. Notre équipe s'est étoffée pour leur offrir un accompagnement renforcé et je tiens à remercier les membres du bureau en charge de ce suivi, Stéphanie Caprin, Fabienne Averty et Christophe Bourgeois, ainsi que l'union régionale de Bordeaux et les sections USM des auditeurs de justice et des stagiaires pour leurs actions quotidiennes.

L'action de l'USM passe également par sa participation au conseil d'administration de l'ENM. Notre voix au conseil d'administration est d'autant plus fondamentale que l'ENM traverse une phase de transformation marquée par la hausse des effectifs et une ouverture croissante vers d'autres professions du droit. Alors que l'ENM doit impérativement rester une école d'application pour les futurs magistrats, la tentation politique est toujours présente de la transformer en école du droit pluridisciplinaire.

Ainsi, le dernier contrat d'objectifs 2025/2027 pour l'ENM, qui devait être validé

Rapport moral d'Alexandra VAILLANT, Secrétaire générale de l'USM

lors du conseil d'administration du 22 septembre, a réactivé nos craintes. Il y était notamment évoqué « une réflexion sur la création d'un tronc commun de formation initiale pour élèves avocats et magistrats ». Nous avons écrit le 18 septembre au premier président et au procureur général près la Cour de cassation, respectivement président et vice-président du conseil d'administration, pour rappeler nos lignes rouges.

Notre intervention a permis de faire modifier le contrat d'objectif. Le « *tronc commun avec les élèves avocats* » est finalement devenu un module visant la participation des auditeurs à des formations en déontologie dispensées dans les CRFPA, pendant leur stage avocat.

On s'interroge toujours sur la pertinence de ce module mais le risque premier pour l'école semble à ce stade écarté.

De manière plus générale, nous avons rappelé que l'enjeu pour l'ENM est de former correctement les promotions historiques d'auditeurs et de stagiaires et non de permettre à des écoles privées de bénéficier des ressources publiques de l'école sans contrepartie.

2.3 - Les actions en cours et à venir pour la magistrature de demain

L'USM exhorte les pouvoirs publics depuis des années à consolider le statut du ministère public et sanctuariser l'indépendance de la justice.

Comme nous le faisons pour chaque nouveau ministre, nous avons écrit à Monsieur Darmanin que l'indépendance de la justice rend nécessaire la finalisation de la réforme du parquet. A minima, les magistrats du parquet doivent bénéficier des mêmes droits que les magistrats du siège en termes de nominations et de poursuites disciplinaires. Cette réforme permettra en outre d'exclure toute suspicion de politisation de l'action publique et de restaurer la confiance des Français dans leur justice, ce qui est fondamental en ces temps troublés.

Nous avons également rappelé à M Darmanin notre souhait que le CSM assure

la totalité de la gestion de la carrière des magistrats, ce qui implique le transfert d'une partie des compétences de la DSJ à un CSM renové.

L'attente des magistrats et de nos concitoyens est forte. Préserver l'indépendance de la magistrature contre des attaques de plus en plus nombreuses et violentes constitue par ailleurs un impératif démocratique.

3. LES INTERVENTIONS DE L'USM DANS LES MÉDIAS : UN TRAVAIL DE PÉDAGOGIE NÉCESSAIRE POUR DÉFENDRE NOS COLLÈGUES ET L'INSTITUTION JUDICIAIRE

L'année 2025 a été marquée par des attaques d'une violence sans précédent contre la justice et les magistrats à l'occasion de décisions rendues dans des dossiers politico-financiers.

Face à ces attaques, et conformément à ses statuts, l'USM est intervenue pour expliquer dans les médias la fonction de juger et apporter un éclairage technique sur le droit applicable. L'USM a également alerté le Président de la République et le garde des Sceaux par courrier sur les conséquences néfastes de laisser prospérer des discours malveillants sur le travail des magistrats, qui font de ces derniers des ennemis politiques et les livrent indirectement à la vindicte populaire.

Nous pensons cette parole publique nécessaire pour défendre l'institution en l'absence de communication judiciaire institutionnalisée systématique. Cette parole est le fruit d'un travail collectif du bureau national. Nous la voulons raisonnée, pédagogique et résolument apolitique. Face à la tempête médiatique, nous pouvons être fiers de notre action syndicale et j'espère que vous vous joindrez à moi pour remercier nos communicants.

CONCLUSION

Pour conclure ce rapport moral, je rappellerai que nos défis pour 2026 sont immenses.

Plusieurs échéances internes au ministère de la Justice nous attendent. Vous serez en effet appelés à voter pour trois élections professionnelles majeures : en février 2026, pour les élections à la commission d'avancement qui détermineront notre prochaine représentativité, à l'automne 2026 pour élire nos futurs représentants au Conseil supérieur de la magistrature et au sein des comités sociaux d'administration.

Nous ferons un premier bilan de notre campagne électorale, que j'espère positif, lors du congrès de Reims en octobre 2026. Je remercie par avance nos élus rémois de nous accueillir et nous permettre de nous retrouver autour de monuments régionaux bien connus, la cathédrale bien sûr et peut-être aussi un certain breuvage qui ne laisse généralement personne indifférent.

Des échéances nationales marqueront également l'année 2026 et ne manqueront pas de mettre l'institution judiciaire au cœur du débat démocratique, tant les attentes de nos concitoyens envers elle sont grandes.

Une première étape aura lieu en mars 2026 avec les élections municipales. Une autre étape se dessinera avec la préparation des élections présidentielles en 2027. Entre deux, des décisions en appel dans certains dossiers médiatiques seront sans nul doute scrutées dans leur moindre détail.

Nous devons dès lors nous préparer à subir les affres des polémiques les plus diverses et à défendre une nouvelle fois l'office du magistrat. Pour y arriver, il nous faudra présenter un front professionnel uni. Nos divergences quotidiennes ne sont rien tant que nous porterons des valeurs syndicales identiques face à des responsables publics plus prompts à répandre la discorde qu'à réparer notre justice.

Albert Camus écrivait en 1951 dans *L'Homme révolté* : « *Le dialogue, relation des personnes, a été remplacé par la propagande ou la polémique, qui sont deux sortes de monologue.* » Mais face à la propagande et à la polémique, l'USM sera toujours présente pour dialoguer et vous défendre ! J'espère ainsi vous retrouver au congrès de Reims plus unis et déterminés que jamais !

Rapport financier de Natacha AUBENEAU, Trésorière nationale de l'USM



J'ai l'honneur pour la première fois en qualité de trésorière nationale de vous présenter le rapport financier de l'exercice 2024, dont les comptes ont été clos au 31 décembre 2024, bilan de l'exercice comptable géré essentiellement par mon prédécesseur, Thierry Griffet, jusqu'à mon élection à Toulouse le 12 octobre 2024. J'en profite pour remercier Thierry pour le travail qu'il a accompli pendant deux ans en qualité de trésorier national de l'USM mais aussi pour sa fidélité indéfectible et son engagement constant au service de l'USM.

Je sais l'exercice du rapport financier pénible tant pour la trésorière que je suis que, surtout, pour l'auditoire. Je vais néanmoins tenter de le rendre un peu attractif et ludique en l'illustrant de quelques jolis graphiques.

Cette année 2024 débute un cycle triennal de modernisation, qui s'est engagé avec la rénovation de notre site internet, la généralisation de l'adhésion en ligne en 2024, la

billetterie en ligne pour le congrès annuel, la dématérialisation de nos outils bancaires, autant de projets qui vont se poursuivre en 2025 et 2026 pour aboutir; je l'espère, à l'abandon du papier grâce à la numérisation et à la dématérialisation de toutes nos factures, l'archivage numérique de toutes nos productions écrites.

Je vais vous exposer le bilan de l'année 2024 avant d'en analyser les éléments saillants et de vous présenter les perspectives pour 2025-2026.

I. - UN BILAN STABLE, UNE SITUATION FINANCIÈRE SAINTE

I - ANALYSE DE L'ACTIF

Les immobilisations nettes sont stables, principalement constituées d'immobili-

sations corporelles, à savoir les locaux du siège de l'USM. La trésorerie représente une part très importante du total, illustrant une bonne liquidité.

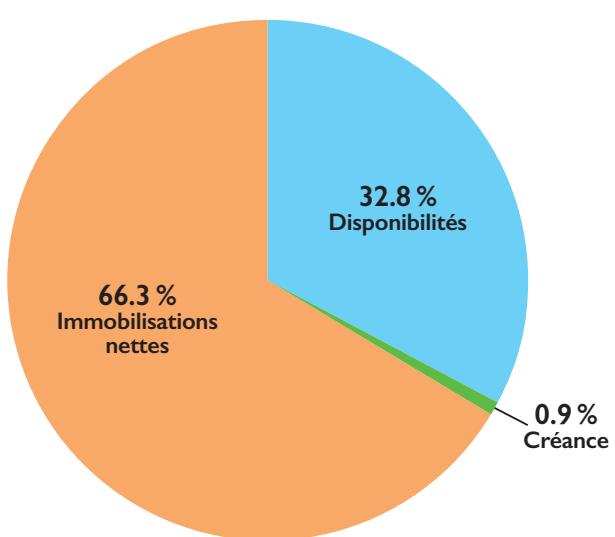
2 - ANALYSE DU PASSIF

Le passif est extrêmement sain, avec des capitaux propres qui représentent la quasi-totalité du passif. Il n'y a pas d'emprunts bancaires, peu de dettes, ce qui illustre la solidité financière de l'USM.

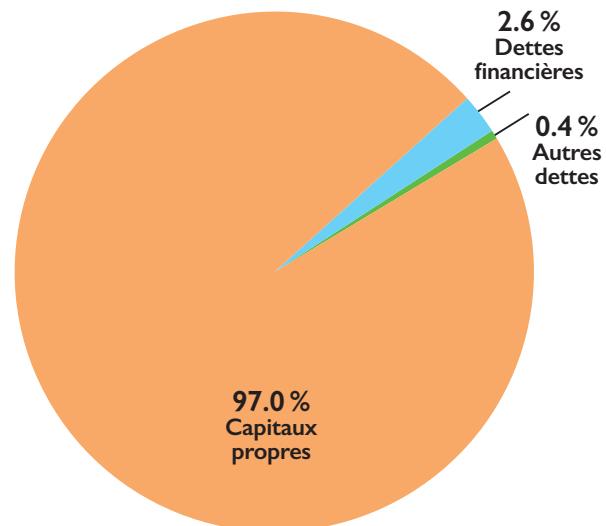


Rapport financier de Natacha AUBENEAU, Trésorière nationale de l'USM

RÉPARTITION DE L'ACTIF



RÉPARTITION DU PASSIF

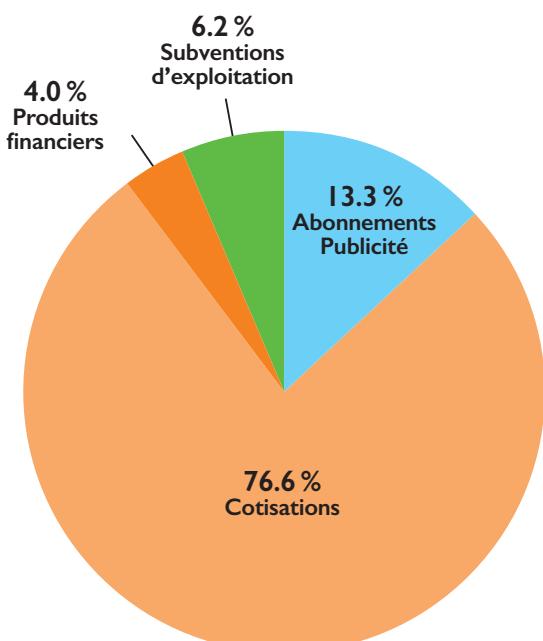


La structure reste donc très solide, avec près de 97 % de capitaux propres, ce qui reflète une forte autonomie financière et très peu d'endettement.

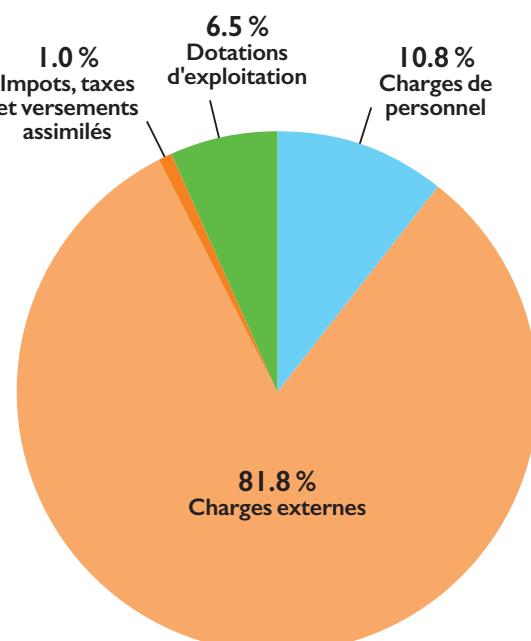
II. - UN RÉSULTAT NET LÉGÈREMENT DÉFICITAIRE EN 2024

Les produits d'exploitation, déjà en hausse de 12% en 2023, connaissent une nouvelle hausse de 14%. Les charges générales ont corrélativement augmenté de plus de 18% entre 2023 et 2024. Le résultat 2024 est déficitaire de 138 €.

RÉPARTITION DÉTAILLÉE DES PRODUITS (EXPLOITATION + FINANCIERS) - 2024



RÉPARTITION DES CHARGES D'EXPLOITATION - 2024

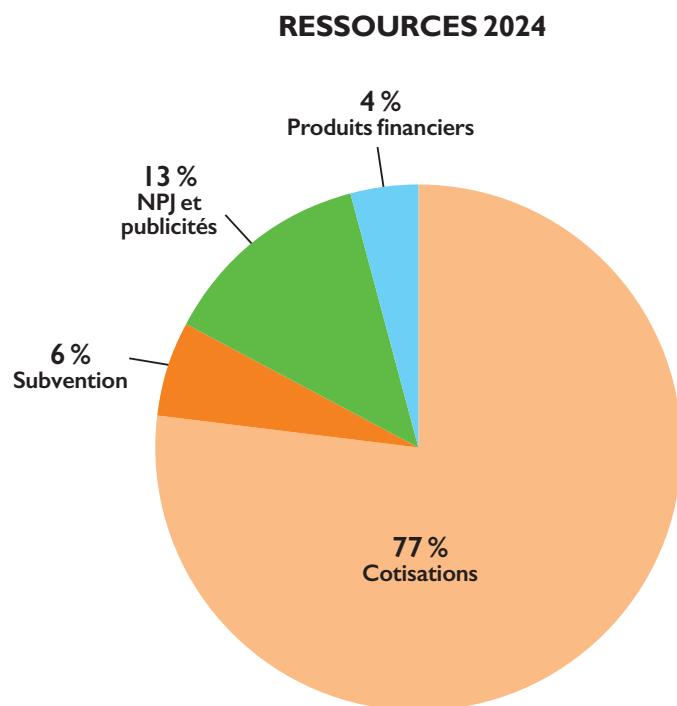


Rapport financier de Natacha AUBENEAU, Trésorière nationale de l'USM

III. - CE QU'IL FAUT COMPRENDRE ET RETENIR DE CE BILAN

I - UNE HAUSSE DES RESSOURCES

Les ressources 2024 ont augmenté de 6,83% par rapport à 2023.



Il convient de s'attarder quelques instants sur 3 éléments fondamentaux des ressources de l'USM, qui constituent le moteur de notre syndicat, à savoir nos adhérents, qui apportent l'essentiel des ressources financières de l'USM, mais aussi des ressources non chiffrables mais néanmoins essentielles telles que le travail de nos élus et l'assurance de responsabilité civile professionnelle proposée par l'USM à ses adhérents.

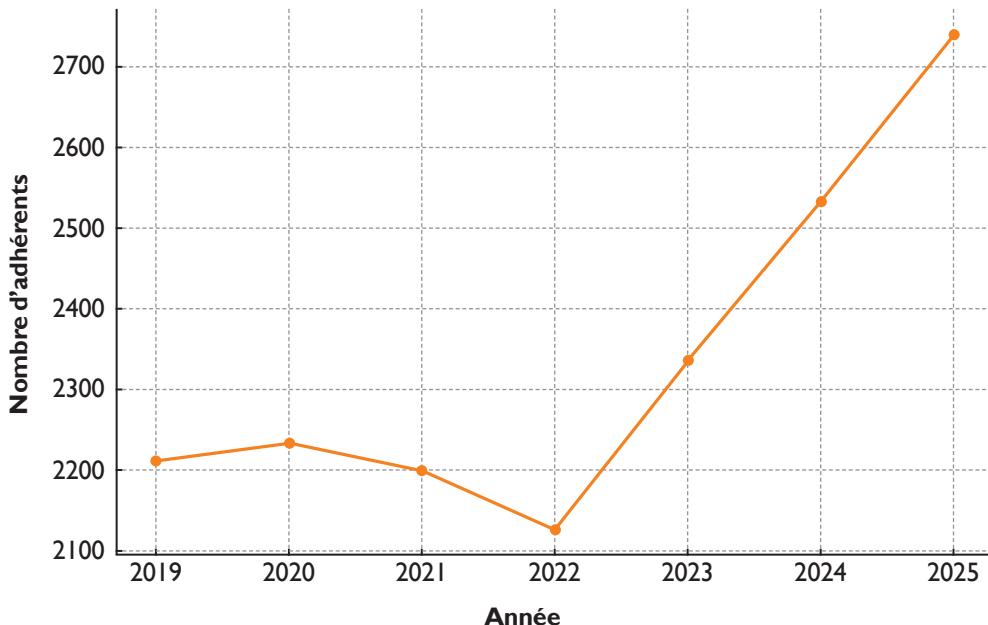
Une hausse des adhésions

Durant l'année 2024, l'USM a offert un service d'adhésion en ligne via son site internet, incluant le paiement par carte bancaire, avec la possibilité de payer en trois fois. L'initiative a connu un franc succès auprès des utilisateurs se traduisant par une augmentation du nombre d'adhérents.

Rapport financier de Natacha AUBENEAU, Trésorière nationale de l'USM

**LE NOMBRE D'ADHÉRENTS EST EN HAUSSE CONSTANTE DEPUIS 2022,
AVEC UNE PROGRESSION DE 10% PAR AN ENVIRON
POUR ATTEINDRE PLUS DE 2750 ADHÉRENTS EN 2025**

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ADHÉRENTS À L'USM (2019-2025)



Les forces vives de l'USM, les décharges syndicales

Nos ressources sont également constituées des contributions en nature que sont les décharges d'activité dont bénéficie notre syndicat, accordées par le ministère en fonction des résultats aux élections à la commission d'avancement. D'où l'importance capitale de ces élections, qui auront lieu début 2026, dont les résultats permettent de mesurer notre représentativité.

Ces forces vives (une vingtaine de décharges dont certaines à temps plein), utilisées principalement au service du bureau national mais aussi pour les unions régionales dans une moindre proportion, sont nécessaires à l'activité, la production intellectuelle, et donc la crédibilité de l'USM auprès de ses interlocuteurs. L'USM œuvre

ainsi à la fois pour le collectif des magistrats mais aussi au soutien de nos adhérents individuellement.

C'est grâce à ce temps consacré par des magistrats en décharge d'activité juridictionnelle à l'USM que l'on peut mener des **actions collectives** pour la défense de la magistrature, pour défendre les intérêts matériels et moraux des magistrats conformément à l'ADN de notre syndicat. Au quotidien, ce travail est mené dans les instances de dialogue social que sont les CSA (CSA ministériel, CSA des services judiciaires, formation spécialisée), la commission d'avancement, les groupes de travail, mais aussi lors de rencontres bilatérales ou multilatérales (associant les autres organisations syndicales) avec nos interlocuteurs du ministère (cabinet du ministre et différentes directions, notamment la DSJ

qui est notre interlocuteur privilégié), ou encore auprès des parlementaires, de l'inspection générale de la justice.

Enfin, et de plus en plus, il nous faut consacrer du temps à la communication dans les médias pour expliquer la technicité de textes juridiques ou de décisions de justice, défendre l'institution judiciaire et l'indépendance de la justice.

Ces temps de décharge sont également nécessaires pour assurer le **soutien de situations individuelles** :

- qu'il s'agisse de porter la voix des collègues qui demandent une mutation dans le cadre des réunions de préparation aux transparences avec la DSJ,
- mais encore du soutien aux collègues en situation de souffrance au travail, eux aussi de plus en plus nombreux (je remercie au

Rapport financier de Natacha AUBENEAU, Trésorière nationale de l'USM

passage notre équipe dédiée et formée à ces sujets, dont nos 2 chargés de mission, qui font un travail difficile et indispensable, à la fois technique et humain),

- ou enfin du soutien disciplinaire (allant de l'accompagnement face à une simple menace de mise en cause jusqu'au soutien actif devant l'inspection générale de la justice ou le CSM).

- Nous soutenons aussi des initiatives individuelles de recours devant les juridictions administratives pour contester l'attribution de primes comme la prime modulable, ou l'évaluation...

Je tiens à féliciter ici et à remercier chaleureusement nos élus nationaux : mes partenaires du bureau national bien sûr, pour certains stars des médias mais aussi ceux qui travaillent davantage dans l'ombre, tout aussi efficacement, ainsi que nos collègues élus à la commission d'avancement ou au conseil national de l'USM, et nos élus régionaux qui, bien souvent sans décharge

d'activité juridictionnelle, s'impliquent au quotidien pour leurs collègues, incarnent l'action et les valeurs de l'USM. C'est grâce à vous tous que l'USM, syndicat apolitique qui porte haut, fort et avec fierté la défense de la magistrature, reste majoritaire.

Les cotisations d'assurance MMA

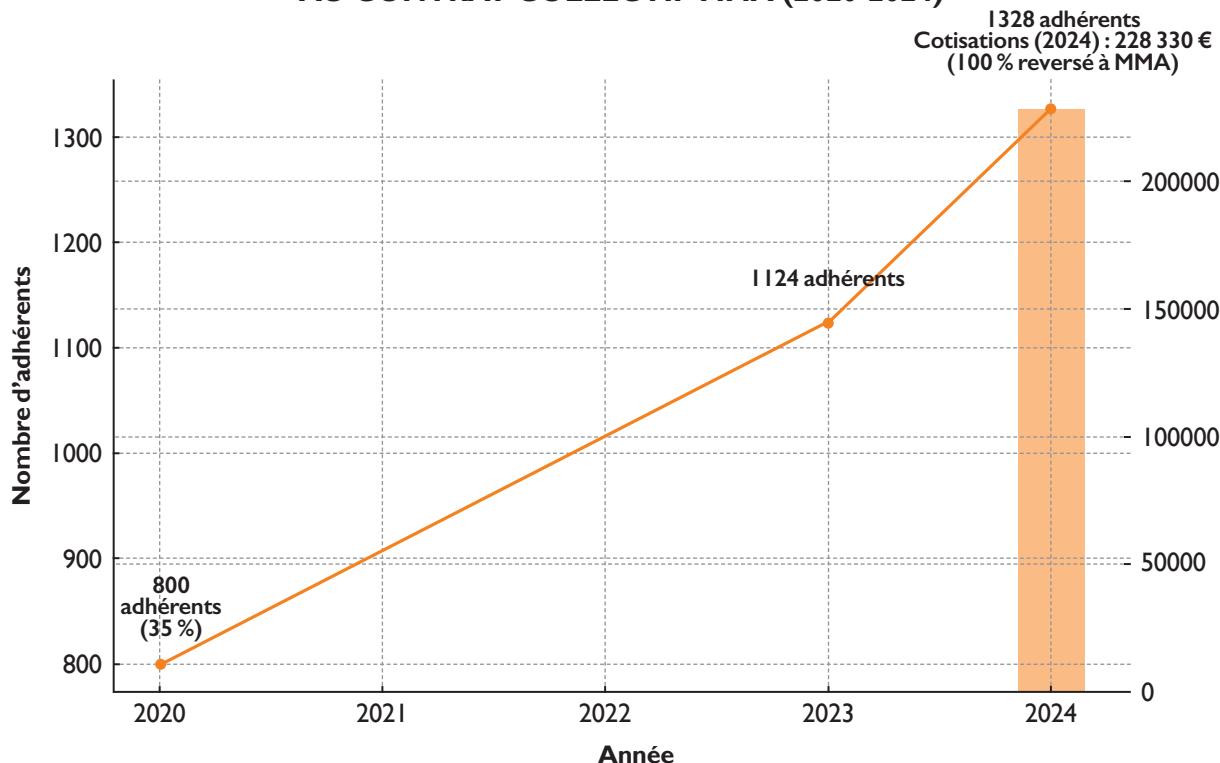
Si le poids financier des cotisations pour l'assurance est nul pour l'USM puisque nous reversons à l'assureur les cotisations versées par nos adhérents, il est important d'évoquer ce contrat d'assurance de groupe, souscrit par l'USM auprès de la MMA, au service de nos adhérents.

Dans un contexte de forte augmentation du risque disciplinaire, le nombre d'adhérents au contrat collectif conclu entre l'USM et la MMA est en hausse avec 1330 adhérents MMA en 2024, soit une hausse de 18% environ en un an, qui représentent 52% de nos adhérents (contre 35% de nos

adhérents seulement en 2020, ce qui était déjà beaucoup dans un contexte de prise de conscience du risque disciplinaire pour tous).



ÉVOLUTIONS DES ADHÉSIONS AU CONTRAT COLLECTIF MMA (2020-2024)



Rapport financier de Natacha AUBENEAU, Trésorière nationale de l'USM

2 - RETOUR SUR DES POSTES DE DÉPENSES ESSENTIELS POUR NOTRE SYNDICAT

Une activité intense des élus nationaux et régionaux

En raison de la volonté du bureau national d'aller à la rencontre de ses adhérents et sympathisants sur le terrain (visite dans les juridictions, à l'ENM), les dépenses liées aux déplacements ont connu un accroissement.

Une activité contentieuse de plus en plus importante

Par ailleurs, le bureau de l'USM a initié un certain nombre de contentieux avec le concours d'un avocat spécialisé en droit public, notamment pour contester des décrets ou des circulaires (visioconférence en matière pénale, extractions judiciaires pour en citer que ces 2 exemples sur 2024). Ces actions ont un coût mais elles sont nécessaires.

Le congrès annuel, un moment clé

Le congrès 2024 de l'USM, organisé à Toulouse à l'occasion du cinquantenaire de notre syndicat, a été exceptionnel en tous points, très réussi il faut bien le dire, mais aussi assez coûteux. Merci à l'UR de Toulouse d'avoir permis la réussite de ce bel événement.

Un immobilier à l'image de celui de la justice en général !

L'USM a la chance de ne pas avoir de charge de crédit immobilier ni de location de ses bureaux, puisqu'elle est propriétaire de ses locaux et a fini d'en rembourser le prêt. Mais les locaux sont un peu petits, vétustes, dans un immeuble en mauvais état et une copropriété aux prises avec de multiples et anciennes procédures judiciaires. Cela étant, un espoir est né de la mise en œuvre de mesures de médiation (eh oui, vive l'amiable !), l'une judiciaire, toujours en cours, l'autre entre copropriétaires, menée de manière informelle, sur un projet de scission de la copropriété. Nous espérons voir aboutir ces médiations en 2026.

Modernisation bancaire

L'USM modernise aussi ses outils bancaires. On a adopté le recours aux relevés bancaires numérisés et consultables en ligne. Ce service permet la disparition du relevé papier et évite les pertes des documents. On a décidé de renoncer à l'utilisation de chéquiers pour doter les trésoriers régionaux d'une carte bancaire. La modernisation des outils bancaires se poursuit en 2025, avec l'ouverture d'un compte dans une banque en ligne qui permet de doter davantage d'élus USM de cartes bancaires virtuelles, de faire des notes de frais et d'envoyer ses justificatifs de frais dématérialisés.

IV. - PERSPECTIVES POUR 2025-2026, REMERCIEMENTS

Les années 2025 et 2026 vont s'inscrire dans la continuité de 2024, avec la poursuite de la modernisation de nos outils et modes de fonctionnement, dans l'objectif de 0 papier pour 2026.

Nous allons continuer de moderniser le fonctionnement de notre trésorerie en facilitant le travail de nos trésoriers régionaux avec le même objectif de dynamisation des unions régionales, cœur battant de l'USM.



Enfin et surtout, l'année 2025 étant presque terminée, il est important de revenir sur une dépense exceptionnelle particulièrement emblématique de l'action de l'USM, dont nous sommes très fiers, la mise à jour de notre précieux guide, intitulé « Magistrats : vos droits ». Cette 6^e édition aura coûté un peu plus de 50 000 € à l'USM, sans parler du temps consacré au travail intellectuel de mise à jour par toute l'équipe du bureau national, avec l'aide des chargés de mission, pour diffuser à l'ensemble des magistrats ce guide devenu indispensable à beaucoup d'entre nous sur le statut des magistrats, la carrière, la formation, la rémunération, le temps de travail et les congés, la déontologie, l'action sociale, le dialogue social, la retraite, etc.

L'année à venir est une année électorale clé, avec les élections à la commission d'avancement prévues pour février 2026 mais aussi les élections aux CSA et au CSM en fin d'année 2026. Les élections à la commission d'avancement, instance dont le rôle et la composition, mais aussi le mode de scrutin, sont totalement renouvelées, sont déterminantes puisque du résultat de ces élections dépend notre représentativité et les moyens d'action qui nous sont alloués en conséquence.

Alors, pour en garantir la réussite, je n'aurai qu'un mot : dépensez ! C'est ainsi que nous pourrons diffuser nos idées et assurer le rayonnement de l'USM. Je veux croire que nos collègues sont très majoritairement des gens raisonnables qui soutiennent la parole modérée et apolitique de l'USM, loin des positions bruyantes, voire parfois extrêmes et caricaturales de nos rivaux.

* * *

À l'issue de son discours, Natacha Aubeneau a adressé plusieurs remerciements, notamment à Catherine Vandier, trésorière nationale adjointe, aux trésoriers régionaux, et à nos partenaires.

Puis elle a donné la parole à Ludovic Friat qui a posé les traditionnelles questions à l'Assemblée générale qui a voté l'approbation des comptes.

Témoignage de Nicolas GUILLOU, juge élu à la Cour pénale internationale



Lors de ce congrès, l'USM a accueilli un invité « surprise », Nicolas Guillou, juge élu à la Cour pénale internationale (CPI).

En préambule, il convient de rappeler que les magistrats à la CPI sont élus par l'Assemblée des États parties, à raison d'un juge par nationalité. Ce mode de désignation, original pour les magistrats français et que certains voudraient bien nous voir appliquer pour nous rendre « politiquement » responsables de nos actes juridictionnels, n'aura pas suffi à protéger nos collègues de la CPI de sanctions prises par l'administration nord-américaine.

De même, la CPI est compétente pour les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et d'agression. Ces crimes doivent avoir été commis par un ressortissant d'un État partie ou sur le territoire d'un État partie. Crée par le statut de Rome à l'été 1998, la Cour regroupe aujourd'hui 125 États sur 198, étant précisé que les Etats-Unis d'Amérique et la Russie ont retiré leurs signatures tandis que l'Inde et la Chine ne l'ont jamais donnée.

Nicolas Guillou, avant ses hautes fonctions actuelles, a exercé à l'international au sein des chambres spécialisées sur le Kosovo mais également au sein du tribunal spécial pour le Liban et auparavant comme magistrat de liaison en charge de l'entraide judiciaire à Washington. Il a également exercé comme juge d'instruction, comme magistrat en administration centrale et en cabinet ministériel.

Il était présent à notre congrès pour témoigner des conséquences, dans son quotidien, des sanctions dont il fait personnellement l'objet.

Un témoignage émouvant, bouleversant, fort qui nous rappelle que défendre l'État de droit, qu'il soit national ou international, peut avoir pour nous tous des conséquences très concrètes.

Voici son discours.

Témoignage de Nicolas GUILLOU, juge élu à la Cour pénale internationale

Monsieur le Président,
Chers collègues,

Je vous remercie vivement pour votre invitation à parler des sanctions contre les magistrats de la Cour Pénale Internationale.

J'ai été élu juge à la CPI en décembre 2023 et j'ai pris mes fonctions il y a un peu plus d'une année. Je préside la Chambre Préliminaire I sur la situation dans l'État de Palestine.

Comme vous l'avez peut-être vu cet été, j'ai été mis sous sanction par le gouvernement américain le 20 août dernier. C'est assez ironique pour un ancien magistrat de liaison aux États-Unis.

Il m'a paru important de partager cette expérience avec vous aujourd'hui, car ces sanctions pourraient bientôt devenir une menace globale pour l'indépendance de la justice, bien au-delà du cas spécifique de la CPI.

I. L'impact pratique d'être sous sanctions américaines

• Qu'est-ce qu'on appelle « sanctions », et qui sont généralement les personnes sanctionnées ?

- Ces sanctions se sont principalement développées pour lutter contre le terrorisme, les violations graves des droits humains et le trafic international de stupéfiants.

- Environ 15.000 personnes physiques et morales sont sous sanctions. Principalement des membres d'Al Qaida, de Daech, de groupes mafieux, de dirigeants de régimes dictatoriaux, et désormais avec eux 9 magistrats de la CPI.

- Ces sanctions vont bien au-delà de l'interdiction du territoire américain et le gel des avoirs aux États-Unis.

- Elles interdisent surtout à toute personne physique ou morale américaine, y compris ses filiales à l'étranger, de fournir des services à une personne sous sanction, à titre onéreux ou à titre gratuit.



• Cela veut dire qu'en pratique, les sanctions touchent donc l'ensemble des actes de votre vie quotidienne.

- Vos comptes auprès d'entreprises américaines sont fermés : Airbnb, Amazon, Paypal... Je ne ferai pas la liste, il suffit de regarder les applications de votre smartphone qui sont américaines.

- Certaines entreprises vous refusent des services : j'ai par exemple eu une réservation d'hôtel en France annulée par Expedia, au motif que j'étais sous sanction.

- Les colis sont aussi bloqués par des entreprises postales américaines. Comme vous ne savez pas forcément quel service postal sera utilisé par un vendeur, cela veut dire que vous êtes souvent dans l'incapacité de faire du commerce en ligne.

- Vous vivez donc un peu comme dans les années 90.

• Mais les sanctions ont aussi un impact très important en matière bancaire.

- Les personnes sous sanction peuvent avoir leurs avoirs gelés, même par des banques non américaines.

- Vous pouvez vous faire fermer votre compte bancaire en quelques heures, même en zone Euro.

- Pour ceux qui conservent une banque, les moyens de paiement sont souvent supprimés : Visa et Mastercard, qui ont un quasi-monopole en Europe, sont américains. Vous vous retrouvez du jour au lendemain sans carte bancaire.

- Toute transaction avec un « US nexus » est impossible : c'est à dire avec une entreprise américaine, en dollar, ou lorsque le dollar est une monnaie pivot pour la conversion, c'est-à-dire dans presque tous les pays en dehors de l'Europe.

- En pratique, vous devenez interdit bancaire en dehors de l'Union Européenne.

- De plus, certaines banques n'acceptent pas de virement de personnes sous sanction. Vous êtes donc dans l'incapacité d'envoyer de l'argent à votre famille. C'est notamment vrai pour le continent africain.

- Les virements internationaux par Western Union sont aussi gelés.

• Les sanctions ou leurs conséquences peuvent aussi s'appliquer à vos proches

- Toute votre famille, conjoint et enfants, est interdite d'accès aux États-Unis.

- Les visas de vos conjoints et enfants sont révoqués, ce qui les empêche d'aller étudier ou travailler aux États-Unis. Ils sont

Témoignage de Nicolas GUILLOU, juge élu à la Cour pénale internationale

expulsés immédiatement s'ils sont sur place.

- Si vous avez un conjoint ou des enfants de nationalité américaine, ils risquent des sanctions pénales aux États-Unis s'ils vous « fournissent un service » ou si vous leur fournissez un service.

- Faire les courses pour vous au supermarché est déjà constitutif d'une infraction pénale pour les membres de votre famille qui ont la nationalité américaine, car ils vous « fournissent un service ».

• Les sanctions ne sont pas limitées dans le temps.

- Elles peuvent être révoquées lors d'un changement d'administration.

- Mais elles peuvent aussi être maintenues indéfiniment.

- Être sous sanction, c'est vivre dans l'incertitude.

- Et c'est d'ailleurs bien ce qui est recherché : vous mettre dans une situation où toute votre vie privée est affectée par une forme d'inquiétude et d'impuissance, dans le but de vous décourager.

II. Que révèlent les sanctions américaines de la situation de l'État de droit en Europe ?

• Les sanctions montrent que le gouvernement américain peut en pratique décider du jour au lendemain du quasi bannissement de n'importe quel citoyen dans son propre pays.

- La nationalité américaine des personnes physiques et morales décuple l'impact des sanctions, car ces personnes sont en pratique obligées d'exclure tout contact avec une personne sous sanction.

- La peur de sanctions secondaires poussent les acteurs non-américains à faire de « l'over compliance », c'est-à-dire à appliquer des sanctions qui ne s'appliquent théoriquement pas dans l'ordre juridique européen.

- Aucun recours contre les sanctions dans son pays d'origine n'est possible, et les non-américains ont un accès limité pour contester les sanctions devant les tribunaux américains.

- En pratique, le pouvoir exécutif américain peut exclure n'importe quel citoyen européen du système bancaire et de l'espace numérique dans son propre pays.

• Les sanctions américaines sont en fait un révélateur du déficit de souveraineté de l'Europe.

- C'est le cas en matière bancaire, car aucune banque ne peut se passer du marché américain et ou des entreprises américaines ont un monopole sur les moyens de paiements.

- C'est le cas en matière numérique, où il n'existe que très peu de concurrents face aux géants américains.

- Cela a aussi des conséquences indirectes sur votre capacité à vous déplacer, à faire des transactions, à mener une vie familiale normale ou encore à communiquer.

- En étant sous sanctions, on réalise que la majorité des droits garantis par le CEDH peuvent être affectés du jour au lendemain par un État non-européen.

• Les juges de la CPI ne seront probablement pas les seuls magistrats à être sanctionnés.

- C'est déjà le cas du juge Alexandre de Moraes au Brésil. Le 22 septembre, le Département d'État américain a d'ailleurs aussi sanctionné son « support network » : sa femme a été mise sous sanction.

- Des sanctions ont été évoquées contre les représentants d'autres institutions, notamment au niveau européen.

- Ces sanctions pourraient tout à fait se développer dès qu'une décision juridictionnelle déplaît au pouvoir en place : affaire pénale, mais aussi en droit de la concurrence, droit des contrats, droit fiscal...

- Vous êtes toutes et tous potentiellement concernés par ce risque, comme le sont vos conjoints, et vos enfants.

III. Quelles réponses apporter face à cette montée des périls

• Nous devons tenir, en nous appuyant sur nos principes.

- Les magistrats sont souvent le dernier rempart de l'État de droit.

- Même sous sanctions, nous ne devons pas modifier notre pratique juridictionnelle, dans un sens ou dans un autre.

- Cela ne doit pas nous empêcher de faire notre travail, mais cela ne doit pas nous transformer en justicier non plus.

- Nous ne devons pas entrer dans l'arène politique. Nous sommes magistrats et nous devons le rester, ce qui veut souvent dire se taire.

- Nous devons nous appuyer sur nos principes déontologiques, qui sont la condition de notre légitimité : indépendance, impartialité, collégialité, rigueur juridique.



Témoignage de Nicolas GUILLOU, juge élu à la Cour pénale internationale

• Mais il faut aussi tenir face au découragement et à la lassitude.

- Être sous sanctions vous amène à vous demander si vous devez accepter autant de conséquences sur votre vie personnelle et sur vos proches, au nom de votre travail.

- Mais il faut alors se rappeler que beaucoup de femmes et d'hommes, en France et dans le monde, comptent sur nous.

- Il faut se rappeler que nous, magistrats, sommes une des clés de voute de la démocratie, des droits humains, et de l'État de droit.

- Alors il faut tenir, comme d'autres ont tenu avant nous il y a plus de 80 ans, et dans des circonstances certainement plus beaucoup difficiles.

- Dans un monde régi par la force, ce sont aux militaires de résister.

- Dans un monde régi par le droit, ce sont les magistrats qui sont en première ligne. Et c'est bien pour cela que nous sommes attaqués.

• Alors nous devons bâtir, en urgence, les conditions de la résilience des systèmes judiciaires.

- D'abord nous devons être unis, et nous rapprocher de nos collègues magistrats et avocats en Europe et dans le monde, car ils sont confrontés aux mêmes défis.

- Les garants de l'indépendance de la Justice doivent réaffirmer la nécessité de l'indépendance de la Justice.

- Je remercie d'ailleurs à ce propos le CSM qui a très vite réagi après ma mise sous sanction.

- Nous devons aussi essayer de trouver des solutions pratiques pour limiter l'impact des sanctions sur la vie des personnes sanctionnées.

- Je souhaite à ce sujet remercier vivement le Garde des sceaux et le Ministre des affaires étrangères et leurs services,

qui ont été très actifs dès ma mise sous sanction.

- Mais malheureusement, nous nous rendons compte qu'en l'état actuel, nous sommes parfois sans solutions pour que les magistrats sous sanctions puissent continuer à mener une vie à peu près normale.

- C'est la raison pour laquelle il faut aussi faire évoluer le droit, pour empêcher les acteurs économiques d'amplifier les menaces de certains pays contre la justice.

- Cela veut dire développer des outils pour limiter l'extra-territorialité des sanctions étrangères.

- Un règlement de blocage existe au niveau européen. Il faut réfléchir à des conditions plus souples d'activation, pour éviter qu'une minorité d'États membres de l'UE empêche son activation. Il faut aussi qu'il soit plus dissuasif.

- Il faut aussi disposer des acteurs économiques nécessaires pour garantir la résilience de notre société.

- Il ne s'agit pas d'aller contre les États-Unis : mais il faut pouvoir faire sans eux lorsque nos positions fondamentales divergent.

• Mais il faut aussi que les citoyens sachent que les entreprises américaines participent aux sanctions.

- S'agissant de la CPI, cela veut dire qu'elles participent à l'intimidation des magistrats qui sont saisis d'affaires de crimes de masse dans le monde entier.

- Cela veut dire qu'elles rendent plus difficile le travail de justice.

- Cela veut dire qu'elles rendent plus difficile l'accompagnement et la réparation des victimes, tout autour de la planète.

- Mais malgré cela, nous tenons et nous tiendrons.

• Il faut enfin toujours expliquer aux citoyens ce qu'ils risquent de perdre avec la fragilisation de la justice et

des magistrats, que ce soit au niveau national ou international.

- Il faut expliquer, toujours expliquer, que sans justice indépendante, c'en est fini du droit des victimes à voir leurs auteurs poursuivis et condamnés s'ils sont protégés par des intérêts puissants ;

- que sans une magistrature impartiale, c'est le droit du plus fort et le règne de la corruption.

- que si la justice est toujours perfectible, la mise au pas de l'autorité judiciaire est toujours et partout synonyme de recul des libertés et de triomphe de l'arbitraire.

* * *

Chers collègues,

• Nous sentons tous que entrons dans une nouvelle ère.

- Un monde instable, qui se décentralise, et où les forces de la désuniversalisation remettent en cause le multilatéralisme.

- Un monde où les empires contre-attaquent le système juridique mondial qui a été mis en place depuis la fin du XIX^e siècle.

- Un monde où la justice est plus que jamais attendue par les sociétés civiles, mais de plus en plus contestée par les représentants de certains États.

• Nous devons garder espoir et défendre nos valeurs. Celles de la démocratie et de l'État de droit. Celles de notre serment de magistrat.

- Beaucoup de jeunes collègues dans la salle se sont peut-être demandés s'il n'était pas obsolète de prêter serment lorsqu'on entre dans la magistrature.

- Je peux leur dire que je n'ai jamais autant ressenti ce que cela voulait dire que depuis que je suis juge à la Cour Pénale Internationale.

Je vous remercie.

Motion de l'assemblée générale de l'USM dénonçant les attaques contre la justice à travers le monde

Alexandra VAILLANT, secrétaire générale de l'USM



Dans le contexte international glaçant décrit par Nicolas Guillou, juge français à la Cour pénale internationale, l'USM a voté à l'unanimité lors de son congrès 2025 une motion pour dénoncer les attaques contre la justice à travers le monde. Le texte reproduit dans cet article est consultable sur notre site internet. L'USM a également alerté l'Union internationale des magistrats (UIM), dont elle est l'un des membres fondateurs, sur la situation vécue par notre collègue.

La motion votée lors du congrès fait par ailleurs écho aux actions internationales de l'USM. Lors du congrès 2025 de l'Association européenne des magistrats (AEM), les débats avaient ainsi notamment porté sur les attaques inédites par leur ampleur contre le système judiciaire américain. Pour marquer son attachement indéfectible aux principes fondateurs de la démocratie, l'AEM a adopté à l'unanimité une lettre de solidarité aux magistrats américains (disponible sur notre site en versions anglaise et française).

La motion de l'USM fait enfin écho à une précédente motion adoptée par le conseil national le 28 mars 2025, dénonçant la multiplication des attaques contre la justice et l'État de droit dans le monde (disponible sur notre site en versions anglaise et française).

Pour préserver l'indépendance du pouvoir judiciaire, les magistrats du monde

entier doivent s'unir et lutter contre toute pratique visant à les sanctionner pour leur activité juridictionnelle. L'avenir de l'État de droit se joue aujourd'hui. Agissons maintenant : « *Les hommes sont tous égaux dans le gouvernement républicain ; ils sont égaux dans le gouvernement despote : dans le premier, c'est parce qu'ils sont tout ; dans le second, c'est parce qu'ils ne sont rien.* » (Montesquieu, *De l'esprit des lois*).





Paris, le 11 octobre 2025

MOTION DE L'UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS DÉNONÇANT LES ATTAQUES CONTRE LA JUSTICE À TRAVERS LE MONDE

L'Union syndicale des magistrats, membre fondateur de l'Union internationale des magistrats et de l'Association européenne des magistrats, réunie à l'occasion de son assemblée générale le 11 octobre 2025, s'inquiète des politiques de déstabilisation visant les magistrats et les professionnels du droit à l'œuvre dans plusieurs pays.

L'USM dénonce les pressions et intimidations sur les magistrats.

L'USM rappelle que des magistrats sont actuellement détenus à travers le monde du fait de leur seule activité juridictionnelle et en violation des droits fondamentaux, et continue de demander leur libération.

L'USM rappelle également que le rôle des magistrats est de protéger les droits de tous les citoyens et que tout désaccord avec une décision de justice doit s'exprimer par les voies de recours.

L'USM alerte sur les dangers que représente toute attaque contre le syndicalisme judiciaire, indispensable à la défense collective de la profession et à la préservation du dialogue institutionnel.

L'USM condamne toute interférence du pouvoir exécutif sur le pouvoir judiciaire.

L'USM exhorte toutes les autorités nationales et internationales à respecter et faire respecter strictement le principe de séparation et d'équilibre des pouvoirs ainsi que l'indépendance de la Justice.

Dans un contexte national et international particulièrement préoccupant, l'USM réaffirme qu'il ne peut y avoir de démocratie sans un pouvoir judiciaire indépendant.

L'USM apporte ainsi son soutien indéfectible aux magistrats et professionnels du droit qui œuvrent quotidiennement pour préserver l'indépendance de la Justice, pilier de l'État de droit et de la démocratie.

Table ronde sur le thème « L'intelligence artificielle : une révolution de palais ? »

Stéphanie CAPRIN, vice-présidente de l'USM



Ce résumé du contenu de cette table ronde se fera de deux manières : une première plus « littéraire » issue de l'intelligence humaine et une deuxième plus succincte issue de l'intelligence artificielle.

Le résumé issu de l'intelligence humaine

Pour ceux qui en juridiction vivent les « plantages » réguliers de Cassiopée, l'archaïsme de Wineur ou Vinci fonctionnant toujours avec wordperfect, « logiciel abandonné dans les années 90 » d'après Wikipédia, le copier-coller aléatoire des documents numérisés dans NPP, parler « IA » semble peut-être présomptueux, tant la Justice semble bien installée dans le 20^e siècle, numériquement parlant.

Dans notre assemblée sont présents des baby-boomers (1945-1965), la génération X (1965-1980), les Y ou millenials (1980-1996), dont je fais partie, et commence à arriver en juridiction la Gen Z (1996-2012),

qui nous bouscule déjà. La génération Alpha (depuis 2012) suivra dans quelques années, et, elle, aura grandi avec l'IA au quotidien. Notre rapport aux nouvelles technologies est donc divers, selon ce que nous avons toujours connu ou découvert en nous investissant nous-même, plus ou moins, dans celles-ci au cours de notre vie personnelle et professionnelle. Notre regard sur l'IA, et plus encore sur l'IA-Justice, varie donc énormément d'un individu à l'autre, d'un magistrat à l'autre, mais nos attentes sont toutes très fortes.

Quand on a grandi avec Internet, déjà « révolution » de la fin des années 90, on se souvient d'un forfait de 2h par mois qui filait vite, un modem 56k qui grésillait beaucoup avant de réussir à se connecter, et une encyclopédie Universalis sur CD-Rom pour préparer ses exposés... Aujourd'hui il suffit de poser une question à son smartphone ! Il n'y a même pas besoin d'écrire... il suffit de lui parler : « *DIS SIRI, quel est le dernier arrêt important de la chambre criminelle de la cour de cassation française ?* » pour qu'il propose en 2 secondes, lien Légifrance vers une décision du 23 juillet 2025 à l'appui, un commentaire sur le fait que les CHINS doivent motiver les circonstances insurmontables pour justifier le maintien en détention avant jugement en CCD d'un accusé, et mieux encore, tease le futur examen d'un dossier en plénière le 28 novembre prochain qui « *pourrait avoir des conséquences majeures sur la manière dont sont traités les « cold cases » en France, notamment en ce qui concerne la prescription des crimes non élucidés* », je le cite.

Ainsi, l'arrivée d'une machine qui réfléchit plus vite que l'humain, et peut vous pro-

duire un commentaire d'arrêt en 2 secondes, ne peut que tout d'abord nous « questionner », peut-être même un peu nous « inquiéter », nous, génération élevée aux block-busters américains nous prédisant un avenir où les machines prennent le pas sur l'humain. La justice sera-t-elle un jour rendue par un super ordinateur, ou par des magistrats assistés d'un super ordinateur ? Nuance d'importance.

Mais aujourd'hui, nous tous, je pense, nous ne pouvons que constater qu'elle est là, l'IA, partout, dans notre quotidien, qu'il va bien falloir faire avec, et qu'il vaut donc mieux essayer d'apprivoiser « cette chose » plutôt que l'ignorer, sauf à risquer d'être totalement hors du temps, et que la Justice ne bascule jamais dans ce fameux 21^e siècle ! (dont 25 ans sont déjà passés).

Peu importe votre génération, peu importe que vous soyez geek, ou à l'opposé réfractaire, sceptique voire inquiet encore vis à vis de ces machines, ou comme moi, quelque part entre les 2 : curieuse de voir ce que la machine peut faire, résolue à m'assurer qu'elle ne remplace jamais l'office du magistrat, mais aussi pleine d'espoir que cet outil puisse être au quotidien dans nos juridictions exsangues une réelle aide pour faire face à la masse considérable de travail. Je sais que nous sommes tous ici avons beaucoup de questions et d'attentes vis-à-vis de l'IA et donc vis-à-vis de ce que nos intervenants vont nous dire.

Notre syndicat a pour objectif de fixer cette année ses lignes directrices concernant l'IA dans la justice, à travers un groupe de travail dédié au sein de son conseil national. Les attentes de l'USM sont donc fortes elles aussi.

Table ronde sur le thème « L'intelligence artificielle : une révolution de palais ? »

Pour répondre enfin à la question « L'IA, une révolution de palais ? », nous avons écouté les intervenants suivants :

- Maître France CHARRUYER, avocate au barreau de Toulouse,
- Haffide BOULAKRAS, magistrat, directeur adjoint de l'ENM,
- Fabrizio PAPA TECHERA, directeur Innovation de Lexbase,
- Maître Matthieu QUINIOU, avocat au barreau de Paris.

Magistrat depuis 2006, actuellement directeur adjoint de l'ENM, **Haffide BOULAKRAS** a depuis longtemps montré une sensibilité particulière aux nouvelles technologies et a développé une expertise importante en étant notamment directeur du projet Cassiopée en 2014, directeur du programme PPN en 2018. Il s'est vu confier par le garde des Sceaux une mission sur le numérique dans le cadre des États généraux de la justice en 2021, et en qualité de préfigurateur du plan de transformation numérique du ministère en 2022. Tout récemment, il a eu la charge d'une nouvelle mission concernant spécifiquement l'IA, qui a donné lieu à un rapport « l'IA au service de la justice : stratégie et solutions » remis au garde des Sceaux le 23 juin dernier, et accessible sur l'intranet du ministère.

Maître Matthieu QUINIOU est avocat au barreau de Paris, docteur en droit privé, maître de conférence à l'université Paris 8 (Saint-Denis) en sciences de l'information et de la communication, chercheur à la Chaire de l'UNESCO I.T.E.N. (innovation, transmission et édition numériques), spécialisée dans le domaine des médias émergents et des humanités numériques, expert auprès de la CEPEJ en matière d'IA, membre de la commission de normalisation de l'AFNOR, du comité européen de normalisation (CEN) et du Comité européen de normalisation en électronique et en électrotechnique (CENELEC).

Nos deux premiers intervenants ont pu dresser un bilan des réflexions menées au niveau national et international, le Règlement IE, les travaux de la CEPEJ et de l'UNESCO ayant identifié 5 axes majeurs (1/ respect des droits fondamentaux, 2/

principe de non-discrimination ou non amplification des discriminations, 3/ qualité & sécurité, 4/ transparence & intégrité intellectuelle, 5/ formation des utilisateurs). Quant au bilan et aux préconisations opérationnelles formulées dans la mission « l'IA au service de la justice : stratégie et solutions », la question de la souveraineté a été centrale (développement d'un outil justice ad-hoc) comme celle de la formation des agents (création d'un campus du numérique) et du suivi des outils (création d'un observatoire indépendant).

Une approche plus technique a été développée par un acteur direct de l'IA, **Fabrizio PAPA TECHERA**, membre du directoire de Lexbase, et directeur Produit et Innovation, spécialiste de l'IA de Lexbase. Ce dernier a développé notamment la question des bases de données et de l'entraînement, mettant en avant l'intérêt de disposer de doctrine, les seules décisions de justice ou lois/règlements étant trop restreints pour obtenir des réponses pertinentes (l'IA générative étant un calcul de probabilités).

Les enjeux sociaux majeurs qui existent derrière cette question de Justice « augmentée » sont majeurs : souveraineté, égalité, intégrité et indépendance cognitive. L'IA vient bousculer notre façon de

réfléchir et des problématiques nouvelles émergent, nous n'en avons pas encore forcément tous conscience. Cela a été développé par **Maître France CHARRUYER**, avocate au barreau de Toulouse, experte en droit des nouvelles technologies et de la propriété intellectuelle, chargée d'enseignements à l'Université Paris-Dauphine, à l'Université Toulouse I Capitole, et à la Toulouse Business School. Elle-même DPO, elle est également présidente de DATA RING, association Loi 1901 reconnue d'intérêt général, collectif du droit et du numérique reconnu pour son expertise en droit des données personnelles, des libertés publiques, de la propriété intellectuelle, des technologies avancées et de la cybersécurité, qui œuvre pour un débat citoyen sur ces questions afin de rétablir un équilibre entre usage, protection, liberté et une position politique claire sur la souveraineté des territoires.

Ces interventions nous ont montré comment l'IA était à la porte de nos palais, mais encore inaccessible pour beaucoup d'entre nous. Cette révolution pointe des enjeux majeurs qui doivent rester centraux dans nos réflexions. Si des réponses ont pu nous être apportées, demeurent des questions qui devront trouver rapidement des réponses satisfaisantes :



Table ronde sur le thème « L'intelligence artificielle : une révolution de palais ? »

- Comment rassurer concrètement les magistrats sur le fait que l'IA ne remettra pas en cause leur imperium ? Ou comme l'a développé dans son discours notre président Ludovic FRIAT : notre besoin d'outils IA accessibles ne doit pas être le prétexte à des réductions d'effectifs ou à notre transformation en un « opérateur machine - contrôleur de qualité » ;
- Quels espoirs peut-on raisonnablement fonder sur le fait que l'IA sera, à plus ou moins court terme, une aide réelle pour faire face à la charge de travail exponentielle dans les juridictions ? (avec en creux l'état actuel « délabré » de nos outils informatiques) ;
- Comment accompagner correctement ce changement qui sera une véritable révolution, pour reprendre le titre de notre congrès, tant pour les magistrats que pour « l'équipe » autour de celui-ci, la « conduite du changement » étant un enjeu fort et pas toujours maîtrisé dans notre institution ?

Les points saillants de cette table ronde mis en exergue par une IA (Le Chat) :

Contexte et enjeux générationnels :

- **Diversité des générations & Expérience contrastée :** La justice rassemble des baby-boomers, la génération X, les millenials (Y), la génération Z, et bientôt la génération Alpha, chacune ayant un rapport différent aux nouvelles technologies



et à l'IA. Les plus jeunes ont grandi avec Internet et les outils numériques, tandis que les plus anciens ont connu des débuts plus laborieux (modems 56k, forfaits limités, encyclopédies sur CD-ROM).

- **Retard numérique de notre institution :** Malgré des outils obsolètes (Cassiopee, Wineur, Vinci, NPP...), l'IA peut être perçue comme une révolution potentielle, mais aussi comme un défi pour une institution encore ancrée dans le XX^e siècle.

L'IA dans le quotidien et la justice : quelles problématiques ?

- **Présence omniprésente :** L'IA est déjà intégrée dans le quotidien, et son utilisation en justice soulève des questions sur son rôle futur (assistance ou remplacement des magistrats ?).

- **Attentes et craintes :** Les attentes envers l'IA sont fortes, mais des inquiétudes persistent, notamment sur la préservation du rôle humain dans la justice et la maîtrise des outils technologiques.

- **Nécessité d'adaptation :** Il est crucial d'apprivoiser l'IA pour éviter que la justice ne reste à la traîne, tout en veillant à ce qu'elle reste un outil au service des magistrats et non l'inverse.

Objectifs de l'USM :

- **Lignes directrices :** L'USM souhaite définir des orientations claires sur l'IA dans la justice via un groupe de travail dédié.

- **Espoirs et défis :** L'IA peut être vue comme une aide potentielle pour gérer la charge de travail croissante dans les juridictions, mais son intégration doit être maîtrisée pour éviter des dérives (réduction d'effectifs, perte d'autonomie des magistrats).

Intervenants et leurs contributions :

I. Haffide BOULAKRAS (magistrat, directeur adjoint de l'ENM) :

- Expert en numérique et IA, auteur d'un rapport sur « l'IA au service de la justice : stratégie et solutions » (remis en juin 2025).
- A souligné l'importance de la souveraineté numérique, de la formation des agents, et de la création d'un observatoire indépendant pour suivre les outils d'IA.

- 2. **Matthieu QUINIOU** (avocat, expert en IA et normalisation) : A présenté les travaux internationaux (Règlement IA, CEPEJ, UNESCO) et les 5 axes majeurs pour une IA responsable :

- Respect des droits fondamentaux.
- Non-discrimination.
- Qualité et sécurité.
- Transparence et intégrité intellectuelle.
- Formation des utilisateurs.

- 3. **Fabrizio PAPA TECHERRA** (directeur Innovation de Lexbase) : A abordé les aspects techniques de l'IA, notamment l'importance des bases de données enrichies (doctrine, jurisprudence) au-delà des textes de loi, et des entraînements, pour des réponses pertinentes.

- 4. **France CHARRUYER** (avocate, experte en droit des nouvelles technologies) :

- A mis en lumière les enjeux sociétaux de l'IA en justice (souveraineté, égalité, intégrité & indépendance cognitive).
- A insisté sur la nécessité d'un débat citoyen pour équilibrer innovation, protection des libertés, et souveraineté territoriale, et a plaidé pour un travail conjoint des acteurs de la justice.

Questions et défis persistants :

- **Rassurer les magistrats :** Comment garantir que l'IA ne remettra pas en cause leur autorité (imperium) et ne les transformera pas en simples « contrôleurs de qualité » ?

- **Réduire la charge de travail :** L'IA peut-elle devenir une aide concrète pour faire face à la surcharge des juridictions ?

- **Accompagner le changement :** Comment gérer cette révolution technologique pour les magistrats et leurs équipes, en maîtrisant la conduite du changement ?

En conclusion, l'IA est perçue comme une révolution inévitable, mais son intégration dans la justice doit être réfléchie pour concilier innovation, souveraineté, et respect des droits fondamentaux.

Les débats et travaux en cours visent à encadrer cette transition pour en faire une opportunité plutôt qu'une menace.

Rétrospective sur l'activité du bureau national de l'USM au second semestre 2026

Rachel BECK, secrétaire nationale de l'USM



L'instabilité politique que connaît notre pays depuis la dissolution de l'Assemblée nationale du 9 septembre 2024 aurait pu, à bien des égards, laisser craindre une inflexion de l'activité du bureau ; celle-ci s'est au contraire accrue dans ce contexte exigeant pour défendre l'institution judiciaire ou les collègues menacés lors de procès médiatiques ou à l'occasion de faits divers et comme toujours pour soutenir les collègues en difficultés.

Le bureau a maintenu la pression sur des sujets d'importance pour notre profession, et notamment la réforme de la grille indiciaire qui a abouti à la saisine du Conseil d'État le 8 septembre 2025.

Cette mobilisation soutenue s'est traduite, comme pour les semestres précédents, par notre présence aux rencontres bilatérales régulières avec les directions du ministère, le cabinet ou les conférences, mais également par notre participation sans faille à toutes les instances de dialogue social et à de multiples groupes de travail dans les-

quels l'USM est parfois la seule organisation syndicale de magistrats présente aux côtés des organisations de fonctionnaires.

Enfin, le bureau n'oublie pas de se déplacer dans les Unions régionales, animé par la volonté constante d'aller à votre rencontre et d'échanger directement avec vous.

GROUPES DE TRAVAIL

Comme pour le semestre précédent, le bureau a participé tout au long de ce second semestre à différents groupes de travail, réunions, ateliers et comités de suivi : numérique (open data, intranet, IA...), qualité de vie et conditions au travail, modélisation des organisations, prise en charge des personnes en situation de handicap, élections professionnelles.

RENCONTRES INSTITUTIONNELLES

Les réunions institutionnelles se sont poursuivies avec le cabinet du ministre et les différentes directions (DSJ, DACG, DACS) à propos des divers projets de réforme et sujets d'actualité.

Le bureau a rencontré le garde des Sceaux le 3 juillet 2025 pour faire le point des sujets d'actualité avant « la pause estivale » (surpopulation carcérale, circulaire de politique civile, réforme des peines, la succession des réformes, les renforts attendus...).

Le 26 août 2025, le bureau a rencontré la DACG, la consultation ayant pour objet le texte de présentation du projet de loi S.U.R.E. À cette occasion, nous avons indi-



Rétrospective sur l'activité du bureau national de l'USM au second semestre 2026

qué ne pas pouvoir nous prononcer sur un texte non finalisé. Nous avons souligné la nécessité de prendre en compte le principe de réalité de la surpopulation carcérale avant toute réforme pénale. Nous avons également attiré leur attention sur les difficultés à conduire des réformes rendues nécessaires par l'insuffisance des moyens consacrés à la Justice, ce qui nuit à la qualité du service rendu.

Le 9 septembre 2025, lors d'une réunion bilatérale avec le directeur de la DSJ, le bureau a abordé divers sujets : les vacations allouées aux magistrats honoraires, les décrets attendus relatifs à la CAV et aux nouveaux grades, les grilles indiciaires ainsi que les difficultés rencontrées en juridiction. À l'occasion d'une CPE du 17 septembre 2025, les projets de réforme des grilles nous ont été présentées.

En sa qualité d'organisation syndicale représentative, l'USM a signé le 02 septembre 2025 l'accord ministériel relatif à la qualité de vie et des conditions de travail, après deux années de travaux et de négociations.

MOBILISATION POUR L'INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE

Au gré des faits divers et/ou de dossiers médiatiques, l'USM s'est portée aux côtés des collègues menacés et a combattu sans relâche, dans les médias et les instances de dialogue social, le procès fait à la justice d'être laxiste ou encore politisée, rappelant qu'attaquer la justice, c'est affaiblir la démocratie et finalement l'État de droit.

Au cours du procès correctionnel dit dossier du financement lybien, l'USM est intervenue pour faire œuvre de pédagogie et apporter un éclairage technique sur le droit applicable.

Notre action apartisane nous permet de porter une parole judiciaire crédible. Les journalistes rencontrés nous le disent clairement. Nous sommes là pour expliquer le processus judiciaire, parler du droit pénal spécial et de la peine, tels que définis par les parlementaires, pour rappeler que

les magistrats, du parquet comme du siège, ne sont pas des « ennemis politiques » et apprécient des faits, et non des idées, reprochés à des responsables publics, et cela dans le cadre d'un débat contradictoire.

Vous retrouverez nos interventions médiatiques et le communiqué de presse du 26 septembre sur notre site internet.

DIALOGUE SOCIAL

Les élus au sein du CSA services judiciaires (CSA-SJ) et du CSA Ministériel (CSA-M) ont continué de participer aux cotés de notre partenaire l'UNSA aux réunions mensuelles voire bimensuelles de ces organes.

Lors du CSA ministériel du 9 juillet, dans sa déclaration liminaire, l'USM a abordé la question de la surpopulation carcérale et la position du garde des Sceaux sur cette question au regard des instructions ambiguës reçues en juridiction.

Lors du CSA ministériel du 29 septembre 2025, l'USM a lu, devant le ministre de la Justice, sa déclaration liminaire pour dénoncer fermement les menaces et pressions exercées sur les magistrats dans l'exercice de leurs fonctions, en particulier lorsqu'ils appliquent la loi à des personnalités politiques.

D'autres déclarations liminaires ont été rédigées et lues par l'USM lors des CSA-SJ le 19 juin pour dénoncer les difficultés liées à la fin des vacations des magistrats honoraires dès l'été, et encore le 8 juillet à propos de la CLE et de la charge de travail.

Vous les retrouverez sur notre site internet.

RENCONTRES, TABLES RONDES, COURRIERS

Le bureau a été entendu par l'Assemblée nationale et le Sénat sur plusieurs sujets : les juridictions d'outre-mer (le 1^{er} juillet), l'aide à mourir (le 11 septembre), les transferts et extractions (le 23 octobre), le projet de loi de finance (le 24 octobre), les violences sur les mineurs (le 29 octobre),

le projet de loi de finances (le 24 octobre à l'Assemblée Nationale et le 7 novembre au Sénat).

De même, le bureau a été entendu par l'inspection générale de la justice sur les missions suivantes : création d'une police pénitentiaire (le 23 juin 2025), l'équipe autour du magistrat (le 23 septembre 2025), les violences intrafamiliales (le 22 octobre 2025).

Pour chacune de ces auditions tant devant les parlementaires que devant l'inspection, le bureau a rédigé une note.

Le bureau a participé également aux états généraux de la probation les 24 juin et 20 novembre 2025.

Le bureau a également rencontré divers partenaires : l'UNSA Justice, l'Union syndicale des magistrats administratifs (UMSA) ainsi que la Syndicat de la juridiction administrative (SJA).

Le bureau a encore participé au colloque de l'ANAP (le 5 décembre 2025).

ACTIVITÉS EN LIEN AVEC L'ENM

Le bureau était présent pour soutenir les stagiaires du concours complémentaire dans le choix de leur premier poste, que ce soit en distanciel (du 11 au 18 juillet 2025) ou en présentiel à l'ENM les 21 et 22 juillet 2025. Pour cela, l'USM a pu compter en juridictions sur un maillage important de collègues, élus ou adhérents USM. Qu'ils soient remerciés !

De même, le bureau était présent au conseil d'administration exceptionnelle de l'ENM tenu le 22 septembre 2025. À cette occasion, l'USM a rappelé que l'ENM devait rester essentiellement centrée sur la technicité du métier de magistrat et garantir une ouverture envers toutes les professions partenaires, préservant le respect d'une équidistance à l'égard de tous les collaborateurs et auxiliaires de justice. Par courrier du 18 septembre 2025 adressé aux président et vice-président du conseil d'administration (et diffusé à tous les mem-

Rétrospective sur l'activité du bureau national de l'USM au second semestre 2026

bres), ont été formalisées nos observations, oppositions et lignes rouges (courrier à retrouver sur le site ici). Le bureau a été également présent à l'assemblée générale du 21 novembre 2025.

ACTIVITÉ INTERNATIONALE

Membre l'Association européenne des magistrats (AEM) et de l'Union internationale des magistrats (UIM), des membres du bureau acceptent de traduire des articles de collègues étrangers qui expliquent leur système juridique.

À ce titre, nous pouvons nous féliciter de l'élection d'Alexandra Vaillant en tant que vice-présidente de la première commission d'étude dédiée aux statuts des magistrats, à l'organisation judiciaire et à la protection des libertés individuelles au sein de l'UIM.

De même, lors de son dernier congrès, l'USM a souhaité convier Nicolas Guillou, juge français à la CPI actuellement sous sanction américaine, et voté une motion pour défendre l'État de droit.

VISITES DES UNIONS RÉGIONALES (UR)

Le bureau s'est déplacé pour rendre visite aux UR : Guyane, Martinique, Guadeloupe, Poitiers, Caen, Lyon, Bordeaux, Reims, Paris.

BILAN DE CE SEMESTRE

Au cours de ces derniers mois clôturant l'année 2025, comme lors du premier semestre, au gré des procès politico-média-tiques, l'institution judiciaire et ceux qui la servent au quotidien ont été à nouveau la cible d'attaques virulentes. Dans ce contexte délétère, l'USM a fait preuve d'un engagement constant, s'attachant à présenter une parole publique unie et détachée de biais idéologiques, au soutien des intérêts des magistrats, de l'État de droit et d'une justice de qualité pour tous.

Force est de constater également que vous êtes toujours aussi nombreux à nous faire part de vos difficultés persistantes et de votre impossibilité à faire face à la charge

de travail en raison d'un manque cruel de moyens humains et matériels. L'épuisement des magistrats, et plus largement des personnels judiciaires, est prégnant en jurisdictions et l'équipe dédiée au sein du bureau de l'USM apporte assistance et conseils aux collègues en souffrance au travail qui sont toujours plus nombreux.

L'USM, apartisane, s'emploie à rappeler avec force les principes cardinaux de l'État de droit : respect de la hiérarchie des normes, égalité devant la loi, séparation des pouvoirs, laquelle fonde la nécessaire indépendance juridictionnelle. Tout comme l'USM insiste sur la nécessaire dotation de l'autorité judiciaire en moyens budgétaires, humains, matériels et légistiques.

Vous retrouverez sur notre site www.union-syndicale-magistrats.org l'essentiel de nos notes, courriers et interventions. N'hésitez pas à consulter nos actualités mais aussi nos publications, notamment les newsletters en accès libre. Pour plus d'infos, n'oubliez pas de consulter votre espace adhérent !

Si nous pouvons porter cette vision, c'est grâce à **vous tous**, qui êtes plus de 2700 à adhérer aux valeurs de l'USM. Merci à tous pour votre soutien !



Assemblée nationale



Guyane

Vie des Unions Régionales : l'UR de Rennes

Marilyse BRARD, déléguée régionale,
juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de Saint-Malo



Pouvez-vous nous présenter l'UR de RENNES ?

Le ressort de l'UR Rennes s'étend sur 5 départements et comprend dix juridictions :

- l'Ille et Vilaine (35) : la cour d'appel de Rennes, les tribunaux judiciaires de Rennes et Saint-Malo ainsi que les tribunaux de proximité de Redon, Fougères et Dinan,
- les Côtes d'Armor (22) : le Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc ainsi que le tribunal de proximité de Guingamp,
- le Finistère (29) : les tribunaux judiciaires de Quimper et Brest, ainsi que le tribunal de proximité de Morlaix,
- le Morbihan (56) : les tribunaux judiciaires de Vannes et Lorient ;
- la Loire-Atlantique (44) : Les tribunaux judiciaire de Nantes et Saint-Nazaire.

L'UR de Rennes compte actuellement 140 adhérents. Ainsi, 35% des magistrats du ressort de la Cour (CLE 2022 : 435) ont choisi d'adhérer aux valeurs et positions portées par l'USM.

L'UR de Rennes est dynamique avec un repas organisé chaque année, au sein de l'une des 10 juridictions, dont le lieu et la date sont soumis aux « votes », pour permettre de réunir le plus grand nombre.

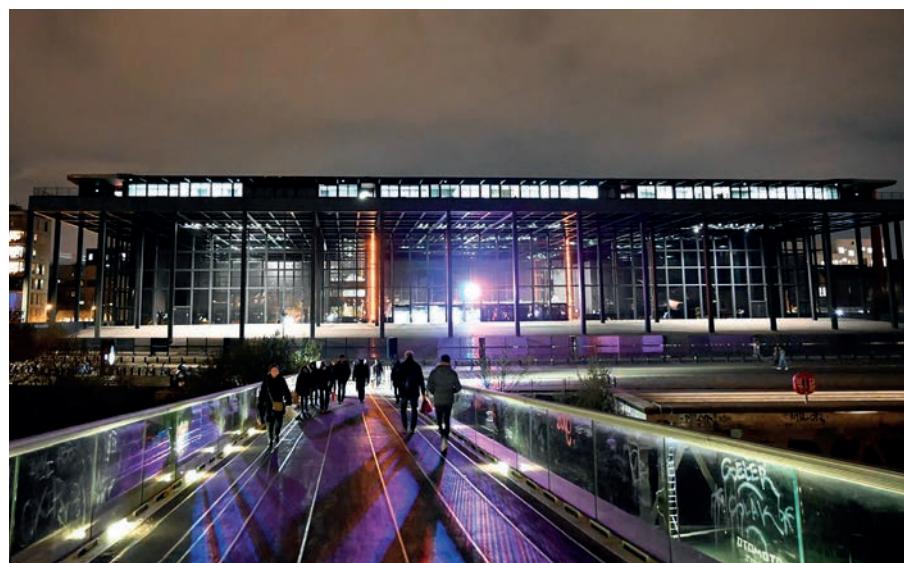
Et son bureau régional ?

Le bureau de l'UR de Rennes comprend une déléguée régionale adjointe (Audrey Berrier), un trésorier (Jérôme Cotteret) et moi-même, tous réélus en décembre 2024.

Des délégués de section ont été élus, notamment au tribunal judiciaire de Rennes en la personne de Mme Dessault. Pour les autres juridictions, des élections sont en cours d'organisation, notamment au tribunal de Nantes.

Mme Audrey Berrier, après un premier poste en Normandie, exerce à Brest depuis juillet 2017, d'abord en qualité de juge de l'application des peines, puis, depuis septembre 2023, en qualité de vice-présidente enfants. Elle a également été membre de la commission d'avancement (octobre 2019-octobre 2022).

M. Jérôme Cotteret, dont je m'interroge sur la nécessité de procéder à sa présentation, tant son rôle est fondamental au sein de l'USM, en sa qualité de chargé de mission santé et qualité de vie au travail. Son expertise est particulièrement précieuse. Depuis 1998, il a exercé plusieurs fonctions à Belfort, Colmar, Besançon sans oublier Lure où il a exercé les fonctions de chef de juridiction entre 2006 et 2011. Il exerce les fonctions de vice-président à



Nantes

Vie des Unions Régionales : l'UR de Rennes

Quimper depuis juillet 2019. Il a également été membre de la commission d'avancement (octobre 2016-octobre 2019).

Autant dire que je suis très bien entouré ! Après un premier poste dans l'Indre puis en Nouvelle-Calédonie, j'ai pris mes fonctions de juge des libertés et de la détention à Saint-Malo en janvier 2018. J'ai été élue déléguée régionale en décembre 2020, dans le prolongement du départ d'Emilie Rayneau pour Les Sables-d'Olonne, que je tiens ici également à remercier pour son aide précieuse dans cette passation de relai.

Comment concevez-vous le rôle de délégué régional ?

Le délégué régional est à la fois :

- le liant entre les collègues en juridiction,
- un soutien, dans un contexte professionnel souvent solitaire,
- un « porte-parole » à la fois des adhérents, au soutien des revendications, auprès des CDJ et des CDC, que du bureau national, afin de déployer au niveau régional les grandes lignes directrices.

Quelle est l'actualité de l'UR de Rennes ?

Il est important, pour ne pas dire primordial, de se déplacer au sein des juridictions et aller à la rencontre des collègues.

Le bureau s'attache, en lien avec les disponibilités de chacun, d'aller à leur rencontre une fois par an (fin 2024 : Saint-Brieuc et Saint-Nazaire ; Janvier 2025 : Rennes et Quimper ; Février 2025 : Lorient ; Mars 2025 : Vannes ; Mai 2025 : Nantes). Des réunions seront prochainement organisées notamment à Brest et Saint-Malo.

Je profite de cet article pour remercier vivement notre DRA, notre trésorier, ainsi que l'ensemble des délégués de section et correspondants des différents TJ qui œuvrent aux côtés du bureau régional.

Le ressort de l'UR de Rennes a-t-il des particularités ?

La principale particularité de l'UR de Rennes est son étendue géographique, avec,



Quimper



Vannes

pour chacune des juridictions, leurs spécificités.

À titre d'exemple il est possible de citer : - le pôle régional environnemental (PRE) près le tribunal judiciaire de Brest qui a une compétence spécialisée sur l'ensemble de la cour d'appel de Rennes (*Décret n°2021-286 du 16 mars 2021 désignant les pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement en application des articles 706-2-3 du code de procédure pénale et L. 211-20 du code de l'organisation judiciaire et portant adaptation du code de procédure pénale à la création d'assistants spécialisés en matière environnementale*).

Ainsi, le PRE de Brest a vocation à traiter les dossiers les plus complexes du ressort régional en matière environnementale ;

- le tribunal judiciaire de Saint-Malo qui présente la singularité d'avoir un ressort partagé entre les départements de l'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor. Cette particularité engendre des contraintes avec notamment la multiplication des réunions avec les partenaires institutionnels (par exemple avec les SPIP 35 et 22 où l'ASE 35 et 22).

Durant les dernières années, la cour d'appel de Rennes a subi l'absence de localisation des postes de magistrats placés, tant au siège qu'au parquet. Ainsi, jusqu'à très récemment, seuls 3 postes de juge/VP pla-

cés sur les 15 localisés étaient pourvus et 4 magistrats du parquet sur les 9 localisés.

Dans un contexte d'explosion démographique, et du contentieux qui va avec, les collègues ont dû faire face aux vacances de postes, à flux constant.

Dès 2022, il a été souligné la nécessité d'un recrutement massif de magistrats en lien avec les données de la CEPEJ (notamment 99 magistrats du siège en plus). En décembre 2025, la marge de progression est encore large...

Un mot pour conclure ?

Il ne faut pas oublier que la Bretagne s'est aussi sa gastronomie tant salée (galette de Sarazin, crustacés,) que sucrée (crêpes, kouign-amann,...). C'est également ses paysages quasi-paradisiaques (l'archipel des Glénan proche du tribunal de Quimper) et ses festivals (la route du Rhum à Saint-Malo, le festival interceltique de Lorient, Les Machines de L'Île à Nantes).

Le tout, bien évidemment, sans prétendre à l'exhaustivité !

Je vous entendez déjà me dire « *Et la météo ? Vous n'en parlez pas* ». J'aurais envie de répondre qu'il s'agit « *d'un mythe* » qui a grandement perdu de sa valeur car, comme chacun le sait, il peut faire beau plusieurs fois par jour chez nous...

Culture

« La maison vide » de Laurent MAUVIGNIER Un livre fleuve et qui pourtant ne se lâche pas avant la fin !

Cécile MAMELIN, présidente de chambre à la Cour d'appel de Douai

Laurent Mauvignier est un auteur prolifique qui a écrit de nombreux romans et pièces de théâtre depuis 1999, que j'ai pu découvrir grâce au club lecture de la cour d'appel de Douai.

En préambule, cette petite critique littéraire est un peu le prétexte pour vous encourager à créer, si ce n'est déjà le cas, dans vos juridictions respectives un tel club ; pendant l'heure du déjeuner, au rythme désiré, entre collègues, c'est un pur bonheur de parler littérature, d'échanger nos coups de cœur et nos livres, une respiration intellectuelle qui nous fait sortir de notre quotidien et permet d'entretenir et d'enrichir notre fibre littéraire ! N'hésitez pas à franchir le pas, c'est revivifiant à souhait.

« La maison vide » paru en cette rentrée automnale est déjà l'objet de multiples critiques dithyrambiques et pour cause, c'est l'un des romans sélectionnés pour l'attribution du futur prix Goncourt ; dès lors, je vous le livre sans ambages, il le mérite amplement ! C'est pourquoi à peine ma lecture terminée, je vous donne mes brèves impressions tant ce livre fleuve m'a captivée, au terme de ces 750 pages : quelle maestria, quelle beauté et profondeur d'écriture, quels beaux personnages féminins, quelles descriptions émouvantes et fortes, empreintes d'une grande humanité !

Synopsis sans divulgation : l'auteur revient dans une maison de famille fermée depuis vingt ans, demeure de sa grand-mère et découverte par son père en 1976. À partir de quelques photos, quelques objets encore présents, dont un piano, pièce centrale de cette saga, très peu de témoignages finalement, et en présence de secrets de famille bien gardés, l'auteur entreprend

de « reconstituer » la vie de plusieurs membres de sa famille, notamment celle de ses aïeules féminines, lesquelles ont traversé les périodes troublées des deux guerres mondiales, partant ainsi à la recherche de ses origines, dont la compréhension du suicide de son père à l'âge de 46 ans, alors même qu'il n'avait que 16 ans, et déjà évoqué dans un précédent livre, mais qui reste pour l'auteur une interrogation majeure sans réponse.

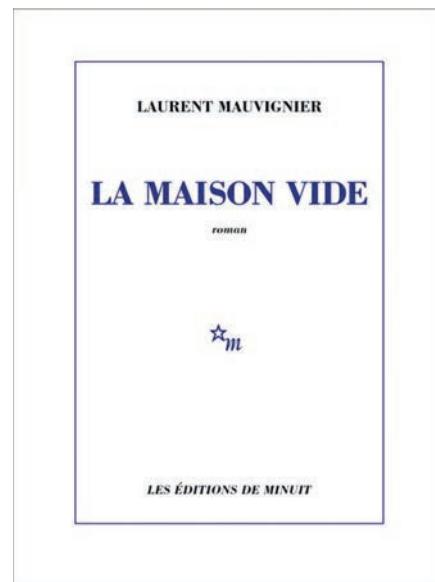
Cette exploration familiale sur plusieurs générations donne l'occasion à Laurent Mauvignier de dresser le portrait sensible et délicat de trois figures féminines fortes et aux destins hors du commun, et de rappeler ainsi la difficile condition des femmes, dont le destin est essentiellement déterminé par les hommes, mais qui tentent malgré tout de tracer leur propre chemin.

Un extrait pourachever de vous convaincre de la beauté de son écriture : « *L'impression qui nous submerge, c'est le vide, on a entendu tellement d'histoires, croisé tellement de gens, où sont-ils ? tous, perdus, noyés dans le silence, nous avons connu tant de gens qui sont passés par ici, entre ces murs, que leur absence résonne. La maison est seule, non pas hantée par les absents et les morts, mais seulement marquée par les traces de leur passage, avec le vide où ils l'ont laissée. Mais la maison tient debout, elle attend qu'on la ranime, qu'on vienne la repeupler et qu'on remplisse cet escalier qui craque sous les pas, ce grand couloir sombre à l'étage se terminant par une fenêtre qui refuse de s'ouvrir, qu'on écoute les bruits des lames du parquet, du grenier, le chant d'un hibou ou d'une chouette la nuit ; la maison attend les voix qui parlent, chuchotent, mentent, aiment se taisent. Elle*

attend l'amour, elle attend la mort, elle attend les enfants qui courrent les pieds sales et rapportent les cailloux et des fossiles ; elle attend qu'on fasse vibrer l'énorme son de sa carcasse, qu'on joue du piano et que le piano jour de la maison à des travers ses murs et ses poutres.»

Bouleversant non ?

En tout cas, un beau cadeau à mettre au pied du sapin pour tous les amoureux de la littérature et pour vos proches, si vous voulez susciter les discussions de famille (ou pas) à tout le moins susciter l'émotion et les souvenirs de votre entourage sur les valeurs familiales et leur importance.





engagement **#01**

**La MMJ s'engage
comme aucune autre
pour ma profession**

Voilà pourquoi, 7 agents sur 10 l'ont choisie.



La MMJ est la **Mutuelle d'un Monde plus Juste**.
Elle est à but non lucratif et défend le modèle d'une mutuelle solidaire, équitable et engagée pour ses adhérents et leurs proches.
Pour eux, elle prend des engagements concrets.

INTÉRIALE

**« Je suis magistrat
et je me pose des
questions sur le contrat
collectif en prévoyance
facultative INTÉRIALE »**



JE TROUVE MES RÉPONSES...

Sur pscjustice.interiale.fr



Au téléphone
0 970 821 222



du lundi au samedi
de 8h30 à 18h30
(appel non surtaxé)

L'humain ça compte.
Pour **VOUS** comme pour **NOUS**



Intériaile - Siège social : 32 rue Blanche - 75009 Paris - www.interiale.fr
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, numéro SIREN 775 685 365.

